

# Rapport National d'Analyse de la Situation:

## Droits humains des femmes et Égalité hommes-femmes

**Algérie**

*Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes  
dans la région euro-méditerranéenne (2008-2011)  
Programme financé par l'Union Européenne*



**FR**



# Rapport National d'Analyse de la Situation:

## Droits humains des femmes et Egalité hommes-femmes

Algérie

Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes  
dans la région euro-méditerranéenne (2008-2011)  
Programme financé par l'Union Européenne



«Le présent rapport a été rédigé par des experts indépendants.  
Il ne reflète pas nécessairement la position de l'Union Européenne.»



# Table des matières

Liste des sigles .....	6
1. Résumé exécutif.....	7
2. Introduction et objectifs.....	12
2.1. Contexte du programme .....	12
2.2. Objectifs de l'analyse de la situation et résultats escomptés .....	13
3. Méthodologie .....	14
4. Contexte national .....	16
5. Cadre légal et contexte national: les droits humains des femmes et l'égalité .....	19
5.1. Le cadre juridique national .....	19
5.1.1. La Constitution .....	19
5.1.2. Le Code de la Famille .....	20
5.1.3. Le Code de la Nationalité .....	21
5.1.4. Le Code Pénal .....	22
5.1.5. La Loi sur la protection et la promotion de la santé.....	22
5.1.6. La Loi sur le travail et le système de sécurité sociale .....	22
5.2. La participation des femmes dans la prise de décision: sphère privée et sphère publique.....	24
5.2.1. La participation politique .....	24
• <i>La Loi électorale</i> .....	24
• <i>Le projet de Loi organique sur la participation politique</i> .....	24
• <i>La faible représentation des femmes dans les instances de la décision</i> .....	24
• <i>La prise de décision dans l'espace domestique</i> .....	26
5.2.2. Les obstacles à la participation égale des femmes dans la prise de décision .....	27
• <i>L'absence de culture juridique et d'accès à la justice</i> .....	27
• <i>L'analphabétisme et l'accès à l'éducation</i> .....	27
• <i>La santé maternelle et reproductive</i> .....	27

- *Le faible taux d'emploi féminin* ..... 28
- *Autres contraintes:* ..... 29

## 6. La violence fondée sur le genre: études et données disponibles... 30

## 7. Cadre de référence international..... 33

### 7.1. Le cadre juridique international .....33

#### 7.1.1. Les Conventions et Traités internationaux ..... 33

- *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* ..... 33
- *La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (1979)* ..... 33
- *La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981)* ..... 34
- *La Déclaration solennelle des chefs d'Etat Africains sur l'égalité entre hommes et femmes* ..... 34

#### 7.1.2. La CEDEF ..... 35

- *Les Réserves* ..... 35
- *La préparation des Rapports CEDEF* ..... 35

### 7.2. Le cadre de référence national .....36

#### 7.2.1. L'Islam ..... 36

#### 7.2.2. La Constitution ..... 36

#### 7.2.3. Les orientations du Président de la République ..... 37

## 8. Initiatives nationales: Politiques publiques et stratégies pour les droits humains des femmes et l'égalité..... 38

### 8.1. Le Ministère Délégué et les associations.....38

### 8.2. Les politiques publiques et mesures en faveur des droits humains des femmes et de l'égalité .....40

#### 8.2.1. La stratégie nationale et le plan d'action pour l'intégration de la femme..... 40

#### 8.2.2. Autres interventions ..... 42

### 8.3. Les stratégies et actions en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre .....43

- *Initiatives prises par l'État pour promouvoir la conscientisation sur l'incidence de la violence sexiste* ..... 45

### 8.4. Le suivi et la mise en œuvre des Conclusions Ministérielles d'Istanbul.....46

## 9. Analyse des résultats et Priorités pour l'action future ..... 48

### 9.1. Principaux résultats de l'analyse de situation .....48

9.1.1. Les avancées: promotion des droits humains des femmes et de l'égalité. . . . .	48
9.1.2. Les opportunités disponibles . . . . .	49
• <i>La volonté politique.</i> . . . . .	49
• <i>Le cadre juridique et légal.</i> . . . . .	49
• <i>Les politiques et stratégies nationales</i> . . . . .	50
• <i>Les mesures et mécanismes institutionnels</i> . . . . .	50
• <i>La mobilisation sociale et communautaire: ONGs, réseaux, groupes         parlementaires</i> . . . . .	50
9.1.3. Les restrictions et limites. . . . .	50
• <i>Les instruments juridiques nationaux et internationaux.</i> . . . . .	50
• <i>Le manque de visibilité des Conclusions Ministérielles d'Istanbul</i> . . . . .	51
• <i>Le risque de fragilité institutionnelle du Mécanisme «Femme»</i> . . . . .	51
• <i>Les limites sociales au principe constitutif d'égalité.</i> . . . . .	51
• <i>Les responsabilités des femmes dans la sphère domestique</i> . . . . .	51
9.2. Priorités pour l'action future . . . . .	52
9.2.1. Femmes et droit. . . . .	52
9.2.2. Femmes et éducation . . . . .	52
9.2.3. Femmes et économie . . . . .	53
9.2.4. Femmes et violence . . . . .	53
9.2.5. Femmes, pouvoir et prise de décision. . . . .	53
9.2.6. Renforcement des mandats et des capacités institutionnelles . . . . .	54
 10. Perspectives pour l'action future . . . . .	 55
 11. Références bibliographiques . . . . .	 57

## Liste des sigles

AAPF	Association Algérienne pour la Planification Familiale
ADPDF	Association de défense et de promotion des droits des femmes
AFCARE	Association des femmes cadres algérienne
AFEPEC	Association féminine pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté
AITDF	Association indépendante pour le triomphe des droits des femmes
AME	Algériennes Managers Entrepreneurs
CENEAP	Centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement
CIDDEF	Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme
CRASC	Centre national de recherche en anthropologie sociale et culturelle
CREAD	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FVV	Femmes victimes de violences
INSP	Institut national de la santé publique
MDCFCF	Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine
MESRS	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
MSPRH	Ministère de la santé, la population et la réforme hospitalière
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Rachda	Rassemblement contre la hogra et pour les droits des Algériennes
UGTA	Union Générale des travailleurs algériens
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds des Nations unies pour les femmes
VEF	Violences envers les femmes



# 1. Résumé exécutif

Le programme «Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région Euro-med» (EGEP) est d'une durée de 3 ans (15 Mai 2008 – 15 Mai 2011); il est financé par l'Instrument européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) et est mis en œuvre dans les neuf pays du voisinage sud de l'UE: l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé (TPO), la Syrie et la Tunisie.

Le programme régional a pour but de promouvoir les trois objectifs suivants:

- Objectif 1: Appuyer et renforcer les dynamiques actuelles qui favorisent à la fois l'égalité de jure et de facto entre les sexes et qui assurent la promotion des droits des femmes dans la région;
- Objectif 2: Améliorer la compréhension et la connaissance des différentes formes de violence à l'égard des femmes;
- Objectif 3: Assurer le suivi des conclusions ministérielles d'Istanbul sur le «renforcement du rôle des femmes dans la société».

Le présent rapport est mis en œuvre dans le cadre de l'Objectif 1 du programme EGEP. En vue de soutenir les dynamiques en cours et le renforcement des capacités des acteurs en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, des Analyses de la Situation ont été menées dans huit pays partenaires (l'Algérie, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé, la Syrie et la Tunisie). Le processus a été réalisé en deux étapes: l'élaboration d'un Rapport d'Analyse de la Situation par un(e) expert(e) national(e), et d'autre part la présentation, la discussion et la validation des résultats du Rapport d'Analyse de la Situation au cours d'un atelier national de validation multi-intervenants.

L'**objectif global** du rapport national est de procéder à une analyse de la situation des droits humains des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, en mettant l'accent sur les réformes légales, la participation des femmes dans la prise de décision tant dans la sphère publique que privée, et les violences envers les femmes. L'**objectif spécifique** du rapport est de fournir un inventaire des efforts nationaux en matière de réalisation des droits humains des femmes. L'analyse est menée à travers le prisme de la CEDEF et des Conclusions Ministérielles d'Istanbul et met en exergue les principes communs aux deux instruments dans le cadre de l'analyse du contexte national.

La **méthodologie** adoptée pour mener l'analyse de la situation est basée sur un examen des sources primaires et secondaires ainsi que sur des entretiens d'évaluation avec les intervenants.

## Résultats principaux: efforts déployés et actions mises en œuvre

Des progrès incontestables sont observés en matière de statut des femmes en Algérie, et ce, grâce à la lutte des femmes et à l'existence d'une volonté politique qui s'affirme en faveur de l'amélioration de leur condition et de leur situation dans la société. Ceci s'est traduit par des réalisations en matière de consolidation des droits des femmes et par la poursuite des efforts publics en matière d'éducation, de formation, de santé et d'emploi des femmes.

Des amendements sont introduits à la Constitution, entre autre, afin de promouvoir les droits politiques de la femme et son accès aux postes de prise de décision a travers l'article 31 bis qui stipule: «L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues». Ceci étant, les femmes demeurent sous-représentées dans les espaces de prise de décision, tant au niveau exécutif que législatif, national et local. Leur participation à la magistrature est quant à elle une des plus élevée au monde avec plus de 38% de femmes magistrats.

D'un point de vue légal, plusieurs réformes ont été introduites: au Code la Famille, de la Nationalité et au Code Pénal. Le harcèlement sexuel au travail est désormais incriminé et les femmes se voient reconnaître l'accès au congé de maternité légal. Si ces réformes représentent une avancée vers l'éradication des discriminations envers les femmes, il reste toutefois un vide juridique à combler concernant la violence familiale qui est banalisée par la législation et tolérée par la société.

La suppression des entraves qui empêchent l'intégration socio-économique des femmes est quant à elle mise en œuvre dans un cadre de stratégie nationale. La lutte contre la violence à l'égard des femmes et pour la réduction de ce phénomène est mise en œuvre à travers des mesures visant l'élaboration d'une politique de prévention et la prise en charge des victimes. Celles-ci ont donné lieu à l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan opérationnel.

En matière de lutte contre les violences envers les femmes (VEF), les actions menées par les pouvoirs publics et les associations se centrent sur: l'hébergement provisoire, le soutien socio psychologique, médical et juridique, l'aide à l'insertion, la publication, l'organisation d'ateliers et de journées d'études, la mise en place de centres d'écoute et de centres pour la promotion des droits humains, la réalisation de campagnes nationales de dénonciation du harcèlement, des émissions radio et télévision, des placards publicitaires et l'installation d'un système d'information informatisé.

## Résultats principaux: restrictions et limites

Bien que les femmes aient atteint un niveau d'éducation plus élevé et participent plus visiblement à la sphère publique, le processus n'a pas été suivi de changements en matière de représentation politique et d'évolution des mentalités. Les phénomènes suivants demeurent:

- La faible présence des femmes dans la vie politique et publique;
- La perception négative du rôle et de la participation des femmes aux postes de décisions;
- Le manque d'intérêt des formations politiques à intégrer les femmes dans leurs structures et programmes;
- La perpétuation d'un système de valeurs discriminatoires lié à l'absence d'égalité au sein de la sphère domestique privée et qui s'inscrit dans le statut juridique des femmes.

A cet égard, une série de contraintes ont été identifiées:

- La faible participation des femmes à l'emploi;
- L'absence de culture juridique et d'accès à la justice;
- L'analphabétisme;
- La santé maternelle et reproductive;
- Les stéréotypes et les rôles sociaux prescrits attribuant aux femmes la responsabilité du travail domestique et le manque d'infrastructures nécessaires pour la garde des enfants;
- Le faible accès des femmes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Les stéréotypes des femmes dans les médias et l'usage insuffisant de ces derniers pour mettre en évidence la contribution positive des femmes dans la société;
- L'absence de mécanismes institutionnels de suivi et d'évaluation des programmes d'action, notamment au niveau des données et des statistiques ventilées par sexe.

D'une part, si les avancées les plus remarquables en matière d'égalité relèvent du champ éducationnel, il n'en demeure pas moins que des progrès doivent encore être faits pour que le travail des femmes à l'extérieur du domicile fasse partie de la réalité sociale et professionnelle.

D'autre part, suite à la mise en œuvre des réformes du Code de la Famille, du Code de la Nationalité et à l'introduction de l'article 31bis de la Constitution, il existe un besoin pressant d'informer les femmes sur leurs droits et de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement des lois.

Les **opportunités** à même de contribuer à la réalisation de l'égalité hommes-femmes et à l'élimination de toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes, se situent à cinq niveaux:

- La volonté politique
- Le cadre juridique et légal
- Les politiques et stratégies nationales
- Les mesures et mécanismes institutionnels
- La mobilisation sociale et communautaire: ONGs, réseaux, groupes parlementaires

Les **restrictions et limites** identifiées concernent quant à elles:

- Les instruments juridiques nationaux et internationaux
- Le manque de visibilité des Conclusions Ministérielles d'Istanbul
- Les limites sociales au principe constitutif d'égalité
- Les responsabilités des femmes dans la sphère domestique

Les stéréotypes masculin/féminin véhiculés par les pesanteurs socioculturelles entravent la vulgarisation effective des valeurs égalitaires et des droits qui en découlent.

## Priorités nationales et perspectives d'actions futures

Sur base de l'analyse de la situation, les consultations et les discussions avec les parties prenantes, les interventions prioritaires retenues par l'institution en charge du dossier femme en partenariat avec la société civile, concernent six domaines d'application:

- Femmes et droit
- Femmes et éducation
- Femmes et économie
- Femmes et violence
- Femmes, pouvoir et prise de décision
- Renforcement des mandats et des capacités institutionnelles

Parmi les priorités et les interventions stratégiques qui devraient être abordées et renforcées par des interventions futures, deux catégories se distinguent:

En termes d'**égalité entre les sexes**, les perspectives d'action pourraient se focaliser sur:

- La levée des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et la ratification du protocole facultatif. Soulignons cependant que

l'Algérie a levé la réserve à l'article 9/2 de la CEDEF suite à la révision des Codes de la Nationalité et de la Famille.

En termes de **violence fondée sur le genre**, les perspectives d'action pourraient se centrer sur:

- L'élaboration d'enquêtes ou d'analyses sociologiques pour déterminer le rôle des différentes institutions influentes y compris la mosquée, l'école, les médias, et la famille;
- Les faire appuyer par des mesures d'accompagnement, un suivi et des évaluations périodiques;
- Assurer des échanges entre pays de la région pour encourager la prise de décision et partager les expériences (les bonnes pratiques);
- Effectuer des études participatives pour être en mesure de définir des points de référence (benchmark) dans le domaine législatif et réglementaire;
- Développer l'action de la société civile et de l'administration sur la vulgarisation des acquis juridiques à tous les niveaux.

## 2. Introduction et Objectifs

### 2.1. Contexte du programme

Le programme régional «Promouvoir l'Égalité entre les Hommes et les Femmes dans la région Euro-méditerranéenne» (EGEP) a été développé dans le cadre des Conclusions Ministérielles d'Istanbul sur le «Renforcement du Rôle des Femmes dans la Société» et est d'une durée de trois ans (Mai 2008 – Mai 2011). Il est financé dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) de l'Union Européenne (UE). Le programme est mis en œuvre dans les neuf pays de la zone de voisinage sud de l'UE: l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé, la Syrie et la Tunisie.

L'objectif global du programme est de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes par le renforcement des capacités des acteurs clés, en particulier les Etats, et en soutenant les tendances positives actuelles, et les dynamiques relatives au rôle des femmes dans la prise de décision tant dans le domaine public que privé, et de fournir un suivi des Conclusions Ministérielles d'Istanbul.

Le programme est structuré selon les objectifs suivants:

- Objectif 1: Appuyer et renforcer les dynamiques actuelles qui favorisent à la fois l'égalité de jure et de facto entre les sexes et qui assurent la promotion des droits des femmes dans la région;
- Objectif 2: Améliorer la compréhension et la connaissance des différentes formes de violence à l'égard des femmes;
- Objectif 3: Assurer le suivi des conclusions ministérielles d'Istanbul sur le «renforcement du rôle des femmes dans la société».

En vue de soutenir les dynamiques en cours et le renforcement des capacités des acteurs qualifiés à la promotion de l'égalité hommes-femmes, des Analyses de Situation ont été menées dans huit pays partenaires (l'Algérie, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé, la Syrie et la Tunisie). Le processus comportait deux étapes: d'une part l'élaboration d'un rapport d'analyse de situation par un expert national, et d'autre part la présentation, la discussion et la validation des résultats du rapport d'analyse de situation au cours d'un atelier national de validation multi-intervenants.

## 2.2. Objectifs de l'analyse de la situation et résultats escomptés

L'**objectif global** du rapport national est de procéder à une analyse de la situation des droits humains des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, en mettant l'accent sur les réformes légales, la participation des femmes dans la prise de décision tant dans la sphère publique que privée, et les violences envers les femmes.

L'**objectif spécifique** du rapport est de fournir un inventaire des efforts nationaux en matière de réalisation des droits humains des femmes. Le rapport identifie la manière dont les femmes ont progressé dans les sphères économiques, politiques et sociales à travers la mise en œuvre de programmes nationaux, de législations et d'autres stratégies d'intervention. L'analyse est menée à travers le prisme de la CEDEF et des Conclusions Ministérielles d'Istanbul et met en exergue les principes communs aux deux instruments dans le cadre de l'analyse du contexte national.

Le présent document identifie également les principaux problèmes, les obstacles et les opportunités, ainsi que les défis et priorités concernant:

- Le rôle et la participation des femmes dans la prise de décision au niveau de la sphère privée et de la sphère publique;
- La violence fondée sur le genre; la violence contre les femmes.

### 3. Méthodologie

La **méthodologie générale** adoptée pour mener l'analyse de situation est basée sur un examen documentaire des sources secondaires ainsi que sur des entretiens d'évaluation rapide avec les intervenants en tant que sources primaires. L'analyse des résultats de l'examen documentaire et de l'évaluation rapide est intégrée aux dispositifs de la CEDEF et des Conclusions ministérielles d'Istanbul.

L'analyse de situation ne vise pas à préparer de nouvelles évaluations mais plutôt à dresser un état des lieux et à compiler l'information existante afin de permettre aux acteurs étatiques, aux organisations de la société civile et aux autres partenaires régionaux et internationaux d'assurer la cohérence et de renforcer les synergies des efforts et d'interventions. Des entretiens ont été menés avec un échantillon représentatif d'intervenants afin d'évaluer les efforts pour et les défis à la promotion des droits humains des femmes au niveau national.

Au stade final du processus d'analyse de la situation, un atelier national de validation a été organisé pour permettre aux intervenants de débattre et de valider les résultats de l'analyse de situation et de trouver un accord sur un ensemble de priorités nationales. La planification et l'organisation de l'atelier a été menée sous la direction de et/ou en collaboration étroite avec le Ministère Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine afin d'assurer un processus d'appropriation et un engagement au niveau national. L'atelier a regroupé des représentants du Mécanisme National en faveur des Femmes, des ministères sectoriels, des parlementaires, des chercheurs, des organisations féminines et de la société civile, des journalistes et des représentants des organisations donatrices. Les résultats du rapport ont été débattus et validés avec l'ensemble des participants afin de dégager un consensus concernant les résultats, les priorités et les perspectives d'actions futures.

Les résultats nationaux de l'analyse de situation et les priorités nationales, tels que validés par l'atelier national ont été présentés et débattus lors d'une table ronde régionale organisée à Bruxelles les 15, 16 et 17 Mars 2010. La table ronde a réuni des représentants des pays du nord et du sud de la Méditerranée afin de partager, de discuter et de finaliser les rapports nationaux d'analyse de la situation et le rapport de compilation régional produit à partir des rapports nationaux.

La **démarche spécifique** d'élaboration du rapport est essentiellement analytique. L'ensemble des textes d'ordre juridique, politique, institutionnel et scientifique en relation directe ou indirecte avec l'objet de l'étude ont été inventoriés et analysés en rapport avec les engagements multilatéraux du pays. En vue de donner davantage de pertinence à l'analyse, le rapport identifie les évolutions et les relations de ces engagements avec le vécu quotidien



des femmes. Pour mettre en exergue le cadre juridique, les discours politiques du Président de la République qui donnent les orientations pour les changements dans le domaine ont également été analysés.

L'approche développée pour atteindre les résultats escomptés est de type qualitatif (entretien avec des personnes), documentaire (textes et données) et participatif (validation des conclusions par un atelier). Les pistes de résultats de l'analyse ont ainsi été complétées et validées lors d'entretiens effectués avec des spécialistes au fait de la problématique; une vingtaine d'entretiens ont été menés avec des représentants des ministères, de la société civile et d'organismes internationaux.

## 4. Contexte national

La réalité des conditions de vie des femmes en Algérie va au delà de ce que les indicateurs statistiques peuvent fournir. Une meilleure compréhension des changements en cours et des obstacles rencontrés est rendue possible grâce aux enquêtes initiées par les institutions publiques, les ONGs et les organismes de recherche.

### Histoire et structure politique

L'Algérie, République démocratique, est un pays indépendant depuis 1962, ayant subi une colonisation de peuplement de près d'un siècle et demi et une guerre de libération de 1954 à 1962.

La structure politique du pays s'apparente au régime présidentiel et parlementaire. A la suite de diverses mutations et événements, une nouvelle Constitution est adoptée le 28 Novembre 1989, instaurant un contrôle constitutionnel<sup>1</sup>. Le principe de séparation des pouvoirs est mis en place et le multipartisme est reconnu avec des élections pluralistes. Les réformes de la Constitution en 1996 et en 2008 introduisent des aménagements dans l'équilibre des pouvoirs.

Le pays s'est alors engagé sur des objectifs censés assurer les conditions matérielles du développement économique et l'investissement éducatif comme bases de l'indépendance et du bien être de la population. L'option pour une industrie lourde comme levier pour la construction d'un développement à long terme a été marquée par la chute drastique des prix du pétrole en 1986.

La crise économique a été accompagnée par une crise des valeurs identitaires liée au travail systématique de matraquage idéologique dans les espaces publics (mosquées, écoles, universités et autres). Présentée comme vérité absolue, l'interprétation donnée de l'islam, de type salafiste et traditionaliste, ferme pour toute une génération, la voie rationaliste et celle de l'ijtihad comme autre interprétation possible. La logique de l'endoctrinement, adossée au principe pédagogique de la mémorisation, finit par submerger une école fragilisée par les conditions socio-économiques ayant prévalu au moment des plans d'ajustement structurel.

<sup>1</sup> Yelles-Chaouche Bachir: *Le Conseil constitutionnel en Algérie, du contrôle de constitutionnalité à la création normative*, OPU 1999 (préface (A. Mahiou pVI). De 1962 à 1988 avait prévalu le système du parti unique.

La victoire électorale des islamistes au niveau communal (1990) et législatif (1991)<sup>2</sup> a consacré une approche discriminatoire vis-à-vis des femmes réaffirmant leur statut de mère et leur rôle social circonscrit à l'espace domestique, et prescrivant pour elles, un rôle d'épouses et non de citoyennes à part entière. L'arrêt du processus en janvier 1992, soutenu par nombre d'associations féminines, rétablit la légitimité républicaine mais les référents idéologiques, adossés à une conception discriminatoire et d'exclusion des femmes de l'espace public, demeurent vivaces dans la société. Au-delà, la décennie qui s'en est suivie, plongea tous les Algériens dans un climat de terreur où le droit à la vie n'était plus garanti. La résistance de la société et des institutions républicaines a fini par consacrer un retour à l'accalmie et l'échec du terrorisme.

## Croissance et développement humain

Entre 1998 et 2008, le rapport national sur le développement humain (2008)<sup>3</sup> indique une croissance de l'indice de développement humain de 12,91%. Ceci étant, la facture alimentaire a doublé en 2008, liée à la forte hausse des cours des matières premières sur les marchés internationaux et l'Etat est intervenu avec une enveloppe de 184,4 milliards de Dinars pour soutenir les prix des produits de base (lait, céréales). La même année, l'inflation est à la hausse: 4,4% en 2008 contre 3,5% en 2007.

La structure de la population selon les principaux groupes d'âge est la suivante:

### Population: effectifs en milliers

0-4	5-9	10-14	0-14	15-24	15-59	60 ans et+
3402	2878	3245	9526	7392	21.885	2509
10,0%	8,49%	9,57%	28,08%	21,79%	64,4%	7,6%

Source: RGPH, 2008

Aujourd'hui, l'espérance de vie à la naissance pour les hommes est de 75 ans et de 76 ans pour les femmes.

<sup>2</sup> Le Front islamique du salut n'avait présenté aucune candidature féminine; Saliha Boudefa «les femmes et le parlement» in CEDDEF, n° 06, 2005.

<sup>3</sup> RADP/CNES: Rapport national sur le développement humain 2007-2008

En 2008, l'âge moyen au mariage est pour les femmes de 29,3 ans et de 33,0 ans pour les hommes. Selon le rapport national sur le développement humain, il semblerait que l'évolution récente soit caractérisée par un arrêt de l'élévation de l'âge au mariage des femmes et des hommes. Mais une forte nuptialité est constatée, particulièrement en 2008.

Un net progrès de la scolarisation, particulièrement celle des filles, est constaté à tous les niveaux scolaires et plus pour celles engagées dans le circuit universitaire.

La population occupée est passée de 8,869 millions en 2006 à 9,146 millions en 2008. La structure du chômage donne une dominance des jeunes, pour lesquels le taux de chômage est supérieur à 23%, les jeunes diplômés représentent 20% des chômeurs. 75% de la population sans emploi sont âgés de moins de 30 ans, les femmes représentant 25,8%. Il faut noter par ailleurs un recul du taux de chômage global qui passe de 15,3% en 2005 à 11,3% en 2008. Cependant, en 2007, une étude de l'OCDE note que pour un taux de chômage global de 13,8%, il y a 14,4% de femmes et 11,8% d'hommes.

## 5. Cadre légal et contexte national: les droits humains des femmes et l'égalité

### 5.1. Le cadre juridique national

#### 5.1.1. La Constitution

La Constitution algérienne reconnaît l'égalité entre les citoyens et les citoyennes dans tous les domaines et face à la loi, tous les droits et toutes les libertés trouvent leurs fondements dans cette Constitution.

Le principe de la hiérarchie des normes est consacré par la Constitution algérienne et rappelé par arrêt du Conseil Constitutionnel en 1989. L'article 132 de la Constitution algérienne, dispose que les traités ratifiés par le Président de la République, sont supérieurs à la Loi<sup>4</sup>. L'arrêt du Conseil Constitutionnel du 20 août 1989 spécifie «Après ratification et dès sa publication, toute convention s'intègre dans le droit national».

Les principales dispositions en matière d'égalité sont:

- Art.29: Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.
- Art.31: Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle.
- Art.51: L'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi.
- Art.53: Le droit à l'enseignement est garanti. L'enseignement est gratuit dans les conditions fixées par la loi. L'enseignement fondamental est obligatoire. L'Etat organise le système d'enseignement. L'état veille à l'égal accès à l'enseignement et à la formation professionnelle.

<sup>4</sup> Aït Zaï N., «Contraintes et opportunités à la participation économique des femmes algériennes» in *Revue CIDDEF*, n° 12 – janvier-mars 2007.

Le 12 novembre 2008, des amendements sont introduits à la Constitution de 1996, entre autre, il s'agit de promouvoir les droits politiques de la femme et son accès aux postes de prise de décision à travers l'article 31 bis qui stipule: «L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues».

### 5.1.2. Le Code de la Famille

Adopté en 1984 par l'Assemblée Populaire Nationale, ce Code reniait la pleine égalité entre les sexes, notamment en matière de mariage, de divorce ou de tutelle des enfants. Le Code de la famille de 1984 était en contradiction avec l'article 29 de la Constitution qui reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes. Ceci a suscité la contestation et la mobilisation de plusieurs acteurs de la société civile notamment des associations féministes et femmes moudjahidates, scandalisées par la non pleine reconnaissance de leur contribution lors de la Révolution nationale.

Parmi les réformes entreprises par la Commission nationale de réforme de la justice, figure dès lors celle du Code de la famille. Le Code de la famille de 1984, est amendé par l'Ordonnance du 05 février 2005, les amendements portent sur les aspects suivants:

- Le renforcement du rôle du ministère public reconnu en tant que partie principale dans les instances de statut personnel (article 3 bis);
- La fixation de l'âge du mariage uniformément à 19 ans pour l'homme et pour la femme (article 7);
- L'exigence de la production par les futurs époux d'un certificat médical attestant qu'ils ne sont pas atteints de maladies contre-indiquant le mariage (article 7bis);
- La soumission de la polygamie au consentement préalable de la ou des épouses et la future épouse et l'autorisation du président du tribunal qui devra vérifier le consentement ainsi que les motifs et l'aptitude de l'époux à assurer l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale (article 8);
- Le consentement des deux époux comme condition pour la contraction du mariage (article 9);
- La suppression du mariage par procuration;
- La possibilité des deux conjoints de stipuler dans le contrat du mariage ou, dans un contrat authentique ultérieur toute clause qu'ils jugent utile à moins que les conditions ne soient contraires aux dispositions de la présente loi (article 19);
- Le rétablissement de l'équilibre en droits et en devoirs entre les deux époux (article 36) et notamment la suppression du devoir d'obéissance de l'épouse;
- La possibilité au juge de recourir aux moyens de preuve scientifiques en matière de filiation (article 40);

- L'élargissement des prérogatives du juge, désormais, habilité à statuer en référé, par ordonnance, notamment, sur les questions relatives au droit de garde, au droit de visite, au logement et à la pension alimentaire (article 57 bis);
- La reconsidération de l'ordre des priorités en matière de droit de garde au profit du père qui se place désormais, immédiatement après la mère de l'enfant (article 64),
- L'obligation d'assurer, en cas de divorce, un logement décent aux enfants mineurs dont la garde est confiée à la mère (article 72);
- Une répartition légale équitable du droit de tutelle; le parent qui a le droit de garde exerce la tutelle sur l'enfant (article 87);
- Lorsque la mère obtient le droit de garde, elle devient la seule tutrice de son enfant, et n'a donc plus besoin comme avant de l'autorisation paternelle pour quitter avec ses enfants le territoire national par exemple; elle doit présenter à la police des frontières dans ce cas une copie du jugement de divorce. Ainsi l'autorité parentale est concédée à la femme divorcée mais non à la femme mariée.

### 5.1.3. Le Code de la Nationalité

De même que le Code de la famille, la loi concernant la nationalité a été révisée par l'Ordonnance 05-01 du 27 février 2005. Les amendements portent sur l'attribution de la nationalité algérienne:

- Aux enfants nés en Algérie et de mère algérienne, même si le père n'est pas né en Algérie;
- Aux enfants nés à l'étranger de mère algérienne et de père étranger, avant ou après leur majorité;
- A tout étranger ou étrangère marié/e à une Algérienne ou à un Algérien;
- L'extension du bénéfice de l'acquisition de la nationalité algérienne par les pères à leurs enfants mineurs.

Le nouveau texte allège les conditions pour l'administration de la preuve de la nationalité d'origine par filiation. Le droit du sang qui déterminait, auparavant, l'appartenance d'un individu à la collectivité nationale va, désormais, se conjuguer avec le droit du sol. Ces amendements sont considérés comme des avancées majeures, dans la mesure où la preuve de filiation adoptée, jusque-là, par la législation algérienne se basait sur la lignée masculine.

Les amendements consacrent donc l'égalité entre homme et femme, la préservation de la cellule familiale et bien entendu la conformité de la législation nationale par rapport aux standards internationaux et principalement la CEDEF, sur laquelle l'Algérie avait émis des réserves en relation avec la nationalité (article 9 de CEDEF). Les réserves liées à la nationalité ont été levées et publiées dans le Journal Officiel fin 2008.

#### 5.1.4. Le Code Pénal

Durant les années 2005/2006 des amendements ont été apportés au Code pénal. Ils portent sur:

- L'incrimination du harcèlement sexuel et l'octroi à la victime de moyen juridique pour ester le responsable en justice (article 341 Bis);
- L'aggravation des peines du mari qui, sans motif valable, abandonne volontairement pendant plus de deux (02) mois sa femme, tout en sachant qu'elle est enceinte (article 330 paragraphe 2);
- Le refus volontaire et pendant plus de deux mois de fournir la totalité des subsides déterminés par le juge (article 331);
- Le non acquittement du montant intégral de la pension alimentaire due au conjoint, aux ascendants et aux descendants malgré la décision de justice (article 331).

Il est à noter que l'incrimination du harcèlement, a fait l'objet d'un grand plaidoyer de la société civile principalement de la Commission nationale des femmes travailleuses (CNFT) et de la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme. Cependant les victimes de harcèlement sexuel sont confrontées à des obstacles résultant de la nature des règles générales de droit notamment pour l'établissement de la preuve et l'absence de protection légale des témoins.

Ces réformes représentent, sans aucun doute une avancée vers l'éradication de la discrimination envers les femmes, mais il reste cependant un vide juridique à combler concernant la violence familiale qui est banalisée par la législation et tolérée par la société.

#### 5.1.5. La Loi sur la protection et la promotion de la santé

La Loi du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé comprend tout un chapitre sur la protection de la maternité et de l'enfance (articles 67 à 75). Elle stipule la protection sanitaire de la famille et des mesures médicales nécessaires pour la protection de la santé de la mère et pour l'équilibre familial à travers un programme national visant l'espacement des naissances (article 70).

L'avortement pour raison thérapeutique est permis à condition qu'il soit effectué par un médecin dans des structures spécialisées (article 72).

#### 5.1.6. La Loi sur le travail et le système de sécurité sociale

La législation du travail traduit les dispositions de la Constitution visant à éliminer la ségrégation à l'égard des femmes en milieu du travail. L'article 55 de la Constitution stipule que



«Tous les citoyens ont droit au travail. Le droit à la protection, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail, est garanti par la loi».

La Loi relative à la fonction publique interdit toute distinction entre les deux sexes sur le plan du travail (article 5).

La Loi relative aux relations du travail garantit le droit au travail quel que soit le sexe et l'âge (article 84).

Les signataires d'une convention collective ou d'un accord collectif de travail comportant des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes salariées sont passibles d'une amende de 2.000 à 5.000 Dinars. En cas de récidive, la peine est de 2.000 à 10.000 Dinars et d'un emprisonnement de 3 jours, ou de l'une de ces deux peines seulement (art. 142 de la Loi n° 90-11 du 21 avril, Journal Officiel n° 17-1990).

Les femmes salariées bénéficient du congé de maternité durant les périodes pré et post-natales (art. 55 al. 1 de la Loi 90-11 du 21 avril 1990 Journal Officiel n° 17 - 1990). La durée du congé de maternité indemnisée par l'organisme de sécurité sociale est de 14 semaines (art. 29 de la Loi N° 83-11 du 02-07-1983 modifié par l'article 12 de l'Ordonnance n° 96-17 du 06-07-1996). La Convention n° 103 (1952) sur la protection de la maternité ratifiée par l'Algérie prévoit en son article 3 que la femme salariée a droit sur production de certificat médical à un congé de maternité.

Le système de sécurité sociale accorde à la femme l'assurance maladie et l'assurance pour les accidents de travail, ainsi que des mesures de protection relatives à la maternité et la retraite (Loi 8311 du 02 Juillet 1983 les articles 06, 06 bis, 23, 28).

## 5.2. La participation des femmes dans la prise de décision: sphère privée et sphère publique

### 5.2.1. La participation politique

#### **La Loi électorale**

Le droit de voter et d'être élue est garanti à la femme par la Constitution depuis le recouvrement de la souveraineté nationale en 1962. L'article 50 stipule: «Tout citoyen remplissant les conditions légales est électeur et éligible». L'Ordonnance n° 9707 du 6 mars 1997 portant sur la loi organique relative au régime électoral fixe les conditions pour être électeur et ne fait aucune distinction entre la femme et l'homme.

#### **Le projet de Loi organique sur la participation politique**

En mars 2009, le Ministère de la Justice a décidé de mettre en place une commission pour l'élaboration d'une loi organique visant à augmenter le nombre de femmes dans les assemblées élues. Cet avant-projet de loi organique vient en application de l'article 31 bis introduit dans la Constitution le 12 novembre 2008, en faveur de la participation politique des femmes.

Ce projet de loi organique non publié encore, est considéré par certains acteurs de la société civile comme une loi incomplète, si un pourcentage précis pour cette participation et les modalités d'application, ne sont pas définies. Cette question est importante, car c'est le seul moyen de pousser les partis politiques à se conformer à cette loi.

#### **La faible représentation des femmes dans les instances de la décision**

L'implication et l'engagement des femmes, durant la lutte contre le colonialisme, dans la Résistance et/ou la Guerre de libération, en tant que militantes politiques, membres de réseaux de soutien ou combattantes armées «n'a jamais été considéré, du point de vue des dirigeants nationalistes, comme un moyen pouvant les faire accéder aux processus de décisions et aux directions politiques des mouvements de libérations»<sup>5</sup>.

L'extrême faiblesse de la représentation des femmes dans les espaces de décision depuis l'indépendance du pays peut être considérée structurelle. Le statut des femmes dans la

---

<sup>5</sup> CIDDEF: Etude comparative sur la représentation des femmes dans les institutions politiques au Maghreb. Amine Khaled Hartani, avec le soutien de l'UNIFEM, avril 2006.

famille, la présence limitée dans l'espace socio économique et les difficultés rencontrées dans la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, contribuent à renforcer l'exclusion des femmes de la sphère de prise de décision.

Nonobstant l'affirmation des principes d'égalité et de non discrimination, les femmes sont très peu représentées dans les instances aussi bien élues que nommées, bien qu'une évolution ait pu être constatée ces dix dernières années. Au parlement, les femmes élues représentent 7,75% pour le mandat 2007-2011, elles représentaient 6,90% pour le mandat précédent 2002-2007 et 4,20% durant le mandat 1997-2002. Cette présence marginale des femmes élues dans les parlements est à corréluer à la faible présence dans les listes électorales des partis politiques. Aux élections de 1997 elles étaient 322 à s'être présentées sur un total de 7.427 candidats, représentant un taux de 4,15% de l'ensemble. En 2002, elles sont deux fois plus soit 694, pour 9.358 candidats, représentant 6,90% de l'ensemble des candidatures<sup>6</sup>.

Au Conseil de la nation (Sénat), 4 sièges sur 144, soit 2,78% sont occupées par les femmes pour le mandat 2007-2010. En 2001-2004, le chiffre n'a pas changé. Cette représentation féminine est le fait de la volonté présidentielle.

Dans les fonctions supérieures de l'Etat, pourvues par décret présidentiel, les femmes sont encore moins présentes; en 1995 sur 3.954 hauts responsables, 131 sont des femmes soit 0,33%. En 2002, pour 40.856 fonctions supérieures, 367 sont des femmes soit 0,08%.

En 2002, quatre femmes intègrent le gouvernement; en 2009, elles ne sont plus que trois. Aucune femme n'a fait partie des neuf premiers gouvernements depuis l'indépendance en 1962. C'est en 1984, qu'une première femme est ministre (Zohor Ounissi) et une vice-ministre (Leila Ettayeb). C'est en juin 2002 que cinq femmes font partie des effectifs gouvernementaux (une ministre et quatre ministres déléguées). Le poste de Ministre déléguée réduit significativement leur marge de manœuvre. Il est à noter que la présidente du Conseil d'Etat est une femme, deux femmes sont présidentes de partis politiques dont l'une s'est présentée à deux reprises aux élections présidentielles.

Le taux des femmes magistrats est plus élevé et est de 38%.

Dans les assemblées locales, la même tendance est reproduite. Les listes établies par les partis politiques positionnent les femmes en fin de liste<sup>7</sup>. Il faudra attendre les élections de 2007 pour avoir deux femmes au poste de Maire (Bousfer à l'ouest du pays, wilaya d'Oran et Kouba au centre, wilaya d'Alger) et cela sur un total de 1541 communes.

<sup>6</sup> Saï Fatima-Zohra, *Le statut politique et le statut familial des femmes en Algérie*, Thèse de doctorat d'Etat, Université d'Oran 2007.

<sup>7</sup> Saï Fatima-Zohra, *Le statut politique et le statut familial des femmes en Algérie*, Thèse de doctorat d'Etat, Université d'Oran 2007.

**Représentation des femmes dans les assemblées locales:**

	Candidates	élues
2007	6.373	264
2002	3.679	147
1997	1.281	75

Aucune fonction n'est interdite aux femmes. La Constitution, en son article 51, stipule que «l'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi».

Selon le rapport, *les femmes dans les parlements nationaux: état de situation au 31 juillet 2006*, l'Algérie est placée à la 115<sup>e</sup> place avec 7,75% de femmes élues au parlement. Si les femmes occupent moins de fonctions à responsabilité que les hommes et sont plus nombreuses dans les professions les moins bien rémunérées, leur situation en période de crise ou de difficultés économiques est plus précaire et le taux de chômage féminin en est un élément significatif.

Il est noté dans le rapport Algérie du MAEP (Mécanisme africain d'évaluation par les pairs) que «le principe de discrimination positive en faveur des femmes, pourtant largement utilisé dans d'autres pays en développement et même dans les pays développés, est carrément rejeté par la classe politique algérienne». La préférence semble être «laisser les femmes se battre à armes égales avec les hommes. Toutefois, il est clair que pour le moment elles ne sont pas à armes égales ... même s'il est évident que les femmes y arriveront compte tenu de leur compétitivité à l'école». Or «Pourquoi attendre si longtemps ? Comment briser les résistances liées aux traditions et pratiques coutumières pour accélérer ce processus? Autant de préoccupations que les tenants de la progression naturelle passent sous silence»<sup>8</sup>. Les prises de position de la classe politique en général, semblent peu préoccupées par les discriminations basées sur le genre.

**La prise de décision dans l'espace domestique**

Selon une enquête sur les modalités de prise de décision dans l'espace domestique, initiée par le MDCFCF et réalisée par le CRASC en 2005<sup>9</sup> auprès de 13.755 femmes, elles sont plus de 55% à déclarer prendre les décisions en commun, pour 38% c'est soit l'époux, soit la famille, et 7% des femmes interrogées disent décider toute seule. Ce sont les femmes occupées qui prennent davantage les décisions en commun ou qui sont consultées lors la prise de décision (64% et 11% à décider elles-mêmes). L'étude démontre également que

<sup>8</sup> RADP-MAEP: Rapport d'évaluation de la République Algérienne Démocratique et Populaire, Juillet 2007.

<sup>9</sup> Enquête nationale *Femmes et intégration socio-économique*, réalisée par le CRASC pour le compte du MDCFCF, Sous la direction de Nouria Benghabrit-Remaoun, 2005.

plus les femmes gagnent en âge, plus la décision dans la famille leur revient (16-25: 2,27%, 66 et +: 21,4%).

### 5.2.2. Les obstacles à la participation égale des femmes dans la prise de décision

Selon l'analyse faite par le MDCFCF dans le cadre d'une étude préliminaire concernant les femmes et l'intégration socio économique élaborée pour la préparation de la stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme (publiée en juillet 2008), un certain nombre d'obstacles sont à relever<sup>10</sup>.

#### **L'absence de culture juridique et d'accès à la justice**

Malgré un arsenal juridique favorable aux femmes, celles-ci n'exercent pas pleinement leurs droits et ce, notamment à cause de l'absence d'une culture juridique et de l'incapacité des femmes à exercer leurs droits d'accès à la justice et de notification, entre autres pour des raisons matérielles et éducationnelles.

#### **L'analphabétisme et l'accès à l'éducation**

En matière d'éducation, malgré les efforts déployés dans le domaine pour la formation, l'alphabetisation, l'éducation des adultes et la baisse du taux d'analphabétisme, certaines contraintes subsistent. Parmi les raisons identifiées, mentionnons: la rupture de la scolarisation des filles, particulièrement dans les zones rurales, due notamment au manque de moyens de transport, les réminiscences des us et coutumes traditionnelles, et l'absence d'adéquation entre la formation et le marché de l'emploi.

#### **La santé maternelle et reproductive**

Malgré des résultats positifs obtenus dans l'amélioration de la santé des citoyens, en particulier en matière de santé maternelle et infantile et de santé reproductive, de nombreuses insuffisances demeurent, telles que: une application encore imparfaite des programmes destinés à la mère et l'enfant, une insuffisance dans la prise en charge des femmes en matière de prestation spécialisée de gynécologie dans toutes les wilayas (disparités régionales, qualité des prestations), l'insuffisance d'espaces créés pour les femmes au sein des infrastructures sanitaires et le faible encadrement humain à ce niveau.

<sup>10</sup> Stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme, MDCFCF, juillet 2008

## Le faible taux d'emploi féminin

Le travail des femmes dans l'espace public, n'est pas considéré par la société et ses gouvernants, comme une activité «naturelle» faisant suite à l'investissement par les pouvoirs publics en matière d'éducation, puisque l'article 19 du Code de la famille modifié (27-02-05) note que «les deux conjoints peuvent stipuler dans le contrat de mariage ou dans un contrat authentique ultérieur toute clause qu'ils jugent utiles, notamment en ce qui concerne la polygamie et le travail de l'épouse»<sup>11</sup>. En somme, le salariat n'est pas devenu une réalité pour les femmes.

Partant des statistiques nationales, le taux d'emploi des femmes en Algérie, bien que très faible, a doublé en près d'une trentaine d'années passant de 7,5% en 1977 à 14,6% en 2005. Il est de 16,9% en 2006. Une montée en cadence de l'emploi féminin dans le tertiaire est à relever. L'administration publique et les services sont les pourvoyeurs principaux d'emploi des femmes depuis les années soixante-dix et sont en progression constante. L'agriculture occupe une place marginale par rapport au type d'emploi investi par les femmes. Actuellement, le taux est de 5,24% de l'ensemble des ouvriers permanents alors que la présence des femmes dans ce secteur apparaît en force pour des pays comme l'Égypte (27% en 1994) ou la Tunisie (27,8%).

Ceci étant, le faible taux de femmes actives par rapport à l'ensemble de la population perdure malgré les avancées. La proportion des femmes parmi la population au chômage est de 15,32% en 2003, 20,4% en 2006 et 22% en 2007. Le manque d'informations sur les mécanismes d'emploi et la lourdeur de leurs procédures administratives et bancaires entraînent un manque de fluidité et d'accès aux opportunités d'emploi offertes aux femmes. La difficulté de concilier la vie professionnelle et la vie familiale entrave l'investissement des femmes dans la sphère formelle du travail. Celle-ci se somme à l'absence ou à l'insuffisance de données fiables sur les femmes actives dans le secteur informel et sur la situation des femmes rurales et aux difficultés d'accès aux établissements de formation professionnelle en raison de l'éloignement ou du manque de moyens matériels.

La participation des femmes à la création de nouvelles entreprises dans le secteur privé en Algérie est de 12,11%. Les femmes ont investi majoritairement dans les services et l'artisanat. Les résultats de l'enquête ménage de 2006 donnent un taux de 6% de femmes employeurs (entrepreneurs). Les données de l'ANSEJ donnent une participation de 14% des femmes à la création des micros entreprises<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Code de la famille 2005.

<sup>12</sup> RNDH, 2007

### Autres contraintes

- Les **stéréotypes** et les rôles sociaux prescrits attribuant aux femmes la responsabilité du travail domestique, et le manque d'infrastructures nécessaires pour la garde des enfants;
- Le faible accès des femmes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC);
- La faible place des femmes dans **les médias** et l'usage insuffisant de ces derniers pour mettre en évidence la contribution positive des femmes dans la société;
- L'absence de mécanismes institutionnels de suivi et d'évaluation des programmes d'action, notamment au niveau des données et des statistiques ventilées par sexe.

Ainsi, bien que les femmes aient atteint un niveau d'éducation plus élevé et participent plus visiblement à la sphère publique, le processus n'a pas été suivi de changements en matière de représentation politique et d'évolution des mentalités. Les phénomènes suivants demeurent:

- La faible présence des femmes dans la vie politique et publique;
- La perception négative du rôle et de la participation des femmes aux postes de décisions;
- Le manque d'intérêt des formations politiques à intégrer les femmes dans leurs structures et programmes;
- La perpétuation d'un système de valeurs discriminatoires lié à l'absence d'égalité au sein de la sphère domestique privée et qui s'inscrit dans le statut juridique des femmes.

## 6. La violence fondée sur le genre: études et données disponibles

La Convention des Nations Unies sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) fait référence à trois catégories de violences:

- Celles exercées dans le cadre de la famille;
- Celles émanant de la collectivité (viol, harcèlement); et
- Celles imposée par l'Etat (la législation).

Une enquête nationale<sup>13</sup> concernant la violence à l'égard des femmes a été menée en 2005 en Algérie. La question posée était: «êtes-vous victime de violences physiques, verbales ou psychiques?»<sup>14</sup>. Plus de la moitié des femmes enquêtées déclaraient avoir subi une forme de violence qu'elle soit verbale, psychique ou physique, soit 7.423 sur un total de 13.755, ou encore 53,96% de l'ensemble.

Les types de violences déclarées par les femmes se répartissent de la manière suivante:

- 824 femmes se disent être victimes de violences physiques, soit 11,10% des enquêtées;
- 3.484 femmes se disent être victimes de violences verbales, soit 46,93%; et
- 3.115 femmes se disent être victimes de violences psychiques, soit 41,96%.

De manière plus détaillée, les résultats démontrent que:

- Les formes verbales et psychologiques de la violence sont selon les réponses données, les plus fréquentes, la violence physique qui est la plus apparente, vient en troisième position avec un taux relativement important de 11,10%.
- La violence sous toutes ses formes, traverse toutes les catégories d'âge.
- Selon le statut matrimonial, les femmes divorcées sont plutôt touchées par la violence physique, parmi les 428 divorcées ayant répondu à cette question, 22% déclarent en avoir été victimes. Les célibataires au nombre de 7.523 sont 26,7% à déclarer subir le plus de violences verbales.
- Selon la situation actuelle des femmes, au travail, en formation, au chômage ou au foyer, ce sont les femmes au foyer qui sont les plus touchées par la violence physique, soit 7,2% du total des 6706 femmes au foyer qui ont répondu à la question; viennent ensuite les

<sup>13</sup> Enquête nationale *Femmes et intégration socio-économique*, réalisée par le CRASC pour le compte du MDCFCF, Sous la direction de Nouria Benghabrit-Remaoun, 2005.

<sup>14</sup> L'échantillon national est composé de 4.950 ménages répartis sur 66 communes relevant de 16 wilayas (Nord, Est, Ouest, Sud). 13.744 femmes âgées de 16 ans et plus, ont été interrogées.



demandeuses d'emploi 5,9% sur un total de 1.496, et en troisième position les femmes occupées avec un taux de 5,9% sur un total de 2.570. Les femmes occupées sont les plus touchées par la violence verbale (29,1%).

Ces données préliminaires, permettent de situer l'importance du phénomène des violences envers les femmes. Une seconde enquête spécifique au thème de la prévalence des violences à l'encontre des femmes<sup>15</sup> menée en novembre 2006 permet d'appréhender de manière approfondie les formes et les conséquences de ces violences. Celle-ci s'est doublée de l'élaboration d'indicateurs de violence<sup>16</sup>.

Cette enquête a démontré que:

- Malgré une éducation caractérisée par le principe de la soumission au mari, les femmes appréhendent aujourd'hui l'acte sexuel forcé comme une forme de violence.
- Les femmes en couple craignent avant tout les rapports sexuels forcés et les violences physiques et humiliations.
- La tranche d'âge de 45 à 49 ans apparaît comme la tranche la plus vulnérable et la cible privilégiée de toutes les formes de violences.
- L'indice global de violence conjugale est de 15,2%.
- L'indice global de violence dans l'espace public est de 7,3%. L'auteur des agressions dans l'espace public est en majorité un homme inconnu. La catégorie d'âge la plus sujette aux violences dans l'espace public est celle des femmes de 19 à 30 ans.

### Présentation de l'indice global de violence contre les femmes selon l'espace:

Violence selon les espaces	Indice global
Famille	8,9
Couple	15,2
Travail	3,0
Espaces publics	7,3
Ecoles et universités	1,8

CRASC-MDCFCF, 2006

<sup>15</sup> *Violences à l'égard des femmes*, Enquête réalisée par le CRASC, pour le compte du Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine et financé par l'Unifem, 2006, B. Mimouni, N. Benghabrit-Remaoun, F.Z. Sebaa, R. Abdellilah, Y. Bazizi.

<sup>16</sup> Quatre indicateurs ont été définis: Indicateur de violence verbale (IVV); Indicateur de violence physique (IVPH); Indicateur d'atteinte, harcèlement, attouchement sexuel (IAS); Indicateur de violence sexuelle (IVS)

**Taux de violences contre les femmes dans les espaces privés:**

Type de VCF	Couple	Famille
Violence verbale	19,1	16,1
Violence psychologique (couple)	2,5	8,0
Contrôle comportement (famille)		
Physique	9,4	5,2
Attouchements sexuels	-	1,9
Rapport sexuels forcés	10,9	0,6

CRASC-MDCFCF, 2006

Selon une enquête du Ministère de la Santé (MICS3<sup>17</sup>), il semblerait que plus de deux femmes sur trois acceptent qu'un mari puisse battre sa femme pour au moins une des raisons suivantes: si elle sort sans lui dire, si elle néglige les enfants, si elle se dispute avec lui, si elle refuse d'avoir des rapports sexuels avec son mari, si elle brûle la nourriture<sup>18</sup>. L'acceptation est plus grande en milieu rural, chez les femmes plus âgées; et plus le niveau scolaire augmente, moins il y a acceptation. Ceci étant, d'autres données tendent à démontrer la non acceptation par les femmes des situations de fait et le refus de la fatalité<sup>19</sup>.

Le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la violence contre les femmes, Mme Yakin Ertürk, a constaté lors de sa mission en Algérie en janvier 2007 «des progrès considérables en faveur de l'égalité entre les sexes. Progrès visibles à la fois dans la législation nationale et dans les domaines comme l'éducation». Cependant, elle a invité l'Algérie «à mettre en œuvre une politique de tolérance zéro dans le cadre de ses engagements en matière de violences contre les femmes»<sup>20</sup>.

<sup>17</sup> Enquête nationale à indicateurs multiples relative au suivi de la situation des enfants et des femmes, réalisée par l'Office National des statistiques en collaboration avec le Ministère de la santé de la population et de la réforme hospitalière avec l'appui technique et financier de l'Unicef, la coordination des Nations Unies, l'UNFPA, et l'ONUSIDA.

<sup>18</sup> RADP – Ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière – ONS: enquête nationale à indicateurs multiples, Décembre 2008, p 162.

<sup>19</sup> CRASC-MDCFCF, Enquête nationale Femmes et intégration socio-économique, op. cit.

<sup>20</sup> In [http://www.aidh.org/onu\\_GE/conseilddh0817-rapp-vio-fem.htm](http://www.aidh.org/onu_GE/conseilddh0817-rapp-vio-fem.htm)

## 7. Cadre de référence international

### 7.1. Le cadre juridique international

Les engagements de l'Algérie sur le plan international, qu'ils soient contractuels ou non contractuels, ont un impact important sur la législation nationale. Les instruments internationaux ratifiés par l'Algérie priment sur les lois nationales (Article 132 de la Constitution) et le Conseil Constitutionnel a pour mission de veiller sur le respect de la Constitution et des lois ainsi que la conformité des instruments internationaux et régionaux ratifiés par l'Algérie avec les dispositions de la Constitution. Cela implique que les magistrats sont sensés appliquer les dispositions de ces instruments internationaux dans leurs jugement et arrêts.

#### 7.1.1. Les Conventions et Traités internationaux

Les principaux instruments ratifiés par l'Algérie dans le domaine sont:

##### **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**

L'Algérie adhère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) en 1963. Celle-ci suggère à chacun dans son article premier de se prévaloir de tous ses droits et libertés proclamés sans distinction fondée sur la race, la couleur, ou le sexe.

Le pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (1966) est ratifié par l'Algérie en 1989 avec des déclarations interprétatives sur les articles 1, 8, 13, 23.

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) est ratifié par l'Algérie en 1989 avec des déclarations interprétatives sur les articles 1, 13, 23.

##### **La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (1979)**

La CEDEF/CEDAW est considérée comme «la déclaration universelle des droits humains des femmes», elle constitue l'accord international le plus complet, le plus global en la matière. Elle a été ratifiée par l'Algérie en 1996 avec une série de réserves qui, en majorité n'ont plus raison de subsister vu les réformes effectuées depuis 2005 sur le Code de la famille, le Code pénal et le Code de la nationalité.

L'Algérie n'a pas ratifié le protocole facultatif à la CEDEF (1999).

### **La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981)**

Cette Charte est ratifiée par l'Algérie en 1987. L'article 18, paragraphe 3, de la Charte prescrit à l'Etat partie de «veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales». Les droits des femmes n'y sont toutefois pas abordés de manière ample. C'est dans ce contexte qu'est intervenu l'adoption du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes (2003). L'Algérie n'est pas signataire de ce protocole.

### **La Déclaration solennelle des chefs d'Etat Africains sur l'égalité entre hommes et femmes**

Adoptée à l'occasion de la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine en juillet 2004 en Ethiopie, la Déclaration aborde le principe de la parité dans la prise de décisions. L'Algérie a amendé sa Constitution en 2009, avec l'introduction de l'article 31bis, projet de loi organique sur la participation politique des femmes.

L'Algérie est également partie aux conventions suivantes qui traitent des droits des femmes de façon directe ou indirecte:

- La Convention sur la nationalité de la femme mariée (1957).
- La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages. Adoptée le 07 novembre 1962.
- La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949), ratifiée par l'Algérie en 1963 avec une réserve sur l'article 22.
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965).
- La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) ratifiée par l'Algérie en 1968.
- La Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958) ratifiée le 15 octobre 1969.
- La Convention sur les droits de l'enfant (1989) ratifiée par l'Algérie en 1992.
- La Charte Africaine des droits et du bien être des enfants (2003).
- La Convention de l'ONU relative aux droits politiques de la femme (1952) adoptée par l'Algérie en 2004.
- La Convention sur la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles -notamment celui relatif à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains, spécialement des femmes et des enfants.
- Les Conventions 100 E et 111F de l'OIT relatives à l'élimination de la discrimination dans le travail et l'emploi.

## 7.1.2. La CEDEF

### Les Réserves

L'Algérie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) le 22.01.1996. Des réserves ont été faites aux articles (2) sur l'engagement des Etats parties à poursuivre par tous les moyens appropriés des politiques visant à l'élimination de toutes les formes de discriminations, (9.2) sur la nationalité, (15.4) sur le droit de circuler et le choix du domicile, (16) sur le mariage et les rapports familiaux en découlant, et (29) sur l'arbitrage de la Cour internationale de Justice entre deux ou plusieurs Etats parties.

L'Algérie n'a pas signé le Protocole Facultatif à la Convention qui autorise le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à instruire les plaintes adressées sous forme de communication, par les victimes, d'une violation de l'un des droits énoncés dans la Convention et à mener des enquêtes sur une telle violation.

Après l'entrée en vigueur le 19 juin 1996 de la Convention, l'Algérie a présenté son rapport initial en janvier-février 1999 et le second rapport en janvier 2005<sup>21</sup>. Ce dernier note que l'abrogation de la formule de procuration dans les votes dont les femmes étaient les principales victimes a permis de rétablir l'acte de citoyenneté des femmes par une forte participation féminine au scrutin. En outre, certaines dispositions discriminatoires du Code de la nationalité et du Code de la famille, ont été modifiées. Les réserves à l'article 9.2 portant sur les droits égaux en ce qui concerne la nationalité des enfants ont été levées et publiées dans le Journal Officiel en 2008, en accord avec la promulgation de la Loi sur nationalité du 27.02.2005.

La déclaration du Président de la République algérienne du 8 mars 2009: «Je suis tenté de comparer la négation des droits des femmes à celle des droits des peuples colonisés»<sup>22</sup> et soulignant l'importance du respect des engagements aussi bien nationaux qu'internationaux en matière de droits des femmes, devraient pouvoir constituer un cadre de référence politique en vue de prendre les mesures nécessaires à la levée des réserves et à la signature du protocole facultatif.

### La préparation des Rapports CEDEF

Le rapport CEDEF est préparé sous la houlette du Ministère des Affaires Etrangères en lien avec le MDCFCF. Y sont associées, les principales associations représentées à Alger ainsi que celles actives sur le territoire national (Temouchent, Batna, Khenchela, Adrar, Tizi Ouzou,

<sup>21</sup> Comité CEDAW/C/DZA/2, 32<sup>e</sup> session 10. 28 janvier 2005, présentation du rapport par l'Etat partie.

<sup>22</sup> Allocution du Président de la république à l'occasion de la Journée mondiale de la femme, Alger, 8 mars 2009.

Oran, Constantine). A noter toutefois que le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la CEDEF n'est pas publié.

Certaines ONGs contribuent par ailleurs à l'élaboration et à la rédaction du rapport parallèle produit par la société civile.

## 7.2. Le cadre de référence national

Le cadre référentiel de la situation juridique de la femme en Algérie est constitué par les instruments internationaux et régionaux auxquels l'Algérie a adhéré et les textes nationaux que sont la Constitution, les lois et règlements ayant un impact direct et indirect sur le statut de la femme.

Les références affirmées<sup>23</sup> des stratégies nationales élaborées par le MDCFCF en partenariat avec la société civile selon un processus validé, portant notamment sur la Stratégie d'intégration des femmes (SNAFAM), le Plan national d'intégration des femmes (PANPIF), la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, la Stratégie pour l'enfance et celle de la Stratégie nationale de la famille en cours d'élaboration, s'inspirent des valeurs et principes de la religion, de la Constitution et des orientations politiques du Président de la République:

### 7.2.1. L'Islam

Les préceptes de la religion sacrée magnifient l'être humain et préconisent la justice, l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes et incitent à la coexistence, la compassion et l'entre-aide. Le travail d'ijtihad doit cependant être poursuivi pour que l'Islam ne soit plus instrumentalisé par les tenants de l'idéologie patriarcale dans les pratiques notamment du mariage, du divorce et de l'héritage des femmes;

### 7.2.2. La Constitution

L'égalité entre les sexes, et la protection de la femme de toute forme de discrimination, est un principe consacré en vertu de l'article 29. L'article 31 stipule que «les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la

<sup>23</sup> Stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme, Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine, juillet 2008.

participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle». L'article 51 stipule aussi que «L'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi». Enfin, l'article 58 stipule que «La famille bénéficie de la protection de l'Etat et de la société».

### 7.2.3. Les orientations du Président de la République

Elles réitèrent la place de la femme algérienne comme citoyenne et confirment son rôle comme acteur à part entière. A titre d'exemples:

- «La femme algérienne s'est émancipée lors de la Guerre de libération nationale, dans les efforts pour le développement du pays et tout récemment dans le combat antiterroriste où elle a payé un lourd tribut. Elle n'a pas une présence seulement symbolique dans les hautes fonctions, elle participe de plus en plus aux décisions engageant l'Etat et le peuple. Mais le chemin restant vers la réhabilitation totale du statut de la femme dans nos sociétés est encore long parce qu'il est avant tout culturel et social (...)»<sup>24</sup>
- «... Il reste que maintenant, nous devons ensemble, de manière différenciée mais solidaire, aborder une nouvelle étape dans cette évolution dont les enjeux se situent principalement en dehors du terrain de l'enseignement, de la justice ou de la santé publique. Les Algériennes doivent également s'inscrire dans l'économie moderne qui est celle de l'entreprise performante et du savoir efficient»<sup>25</sup>
- «La Conférence du Sommet du Millénaire qui s'est tenue en septembre 2000 aux Nations Unies, a tracé des objectifs connus comme étant les objectifs de développement du millénaire. Nous adhérons à cette vision et ajoutons à cela que ces nobles objectifs ne peuvent être atteints qu'en associant la femme et en renforçant sa place dans notre société»<sup>26</sup>
- Dans le Programme de gouvernement, il est stipulé «L'Etat accorde un très grand intérêt au renforcement de l'harmonie de la famille, de la protection de l'enfant et de la promotion de la femme à travers l'investissement des ressources humaines».

<sup>24</sup> Ouverture de la 27<sup>e</sup> Conférence de l'Union Parlementaire Africaine (UPA), Alger, 29 novembre 2004

<sup>25</sup> Discours du 8 mars 2007

<sup>26</sup> Discours du 8 mars 2005

## 8. Initiatives nationales: Politiques publiques et stratégies pour les droits humains des femmes et l'égalité

### 8.1. Le Ministère Délégué et les associations

Le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine a pour mission, par le biais de ses programmes, d'atteindre les divers objectifs qui touchent aux domaines liés à la famille et aux femmes, en particulier celui de la condition féminine, du développement des capacités des femmes, du renforcement de leur participation dans divers domaines et de la défense de leur cause, ainsi que le renforcement de la cohésion familiale et la promotion des droits de l'enfant. L'identification par le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine (MDCFCF) des actions à engager, résultent d'un double processus celui des données produites par les études et les enquêtes conduites sur des sujets spécifiques et les recommandations construites et émises par les partenaires, y compris la société civile.

Les études sur les questions relatives aux femmes se sont multipliées depuis une décennie et les analyses sur l'environnement social, économique et culturel, incorporent progressivement l'approche genre, notamment: le Rapport national sur le développement humain, Conseil national économique et social (2006); l'Enquête nationale sur l'intégration sociale et économique des femmes, Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine (2005); Les femmes algériennes «Réalités et données», Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine (2006); l'Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie, Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine, dans le cadre d'un projet UNFPA-UNIFEM-UNICEF, visant la lutte contre la violence à l'égard des femmes (décembre 2006); Etat des lieux des données produites sur les violences à l'égard des femmes en Algérie (octobre 2006); la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et placé sous le slogan «Sécurité des femmes – Stabilité de la famille», réalisée par le MDCFCF en partenariat et en coordination avec tous les partenaires concernés (2006-2007); l'Enquête sur la place des femmes dans les domaines du politique, du juridique, de l'économie, des médias, de l'éducation et de la santé, entreprise par le MDCFCF à l'initiative de l'Organisation des femmes arabes, les Rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre des recommandations issues des forums arabes organisés par l'Organisation des Femmes Arabes et le MDCFCF en 2006; l'Etude nationale sur les indica-



teurs de santé, Ministère de la santé de la population et de la réforme hospitalière (MSPRH) (2007); La Femme algérienne dans la législation nationale élaborée par le MDCFCF en 2006, mise à jour en 2007 et lancée par la Ligue Arabe dans le cadre de la réalisation de l'Encyclopédie sur la femme arabe dans la législation des pays arabes; les Recommandations du Forum international sur «l'entrepreneuriat féminin en Algérie: opportunités, contraintes et perspectives», organisé par le MDCFCF les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2008.

Les associations sont considérées comme des partenaires incontournables dans la défense des droits humains des femmes et pour plus d'égalité entre les sexes. La publication de la loi N° 90-31 relative aux associations à caractère social a permis l'essor de la société civile en Algérie. Ainsi, de 1962 à 1989, le nombre d'associations n'excédait pas 167 (toutes à caractère national). Ce nombre a progressivement augmenté pour atteindre en 2005 plus de 70.000, dont près de 900 avec un caractère national.

Les associations investissent des domaines relativement larges et variés, principalement dans les domaines social, culturel, scientifique, de l'information, sanitaire et technologique. Les activités qui en découlent s'articulent autour de: la participation des associations dans l'élaboration des programmes et activités visant à accroître la sensibilisation du public sur un domaine particulier touchant à la situation ou condition des femmes; l'aide aux femmes qui traversent une situation difficile et la réinsertion à travers la mise à disposition de formations qualifiantes; la participation à l'exécution de projets financés par l'Etat, notamment le microcrédit, la lutte contre l'analphabétisme, et le renforcement de capacités; l'élaboration de données à travers des enquêtes, des interviews, et des dossiers thématiques et leur publication dans des supports de communication. Les recommandations issues de diverses réunions qui regroupent le MDCFCF et les représentantes de la société civile, constituent un élément de référence pour l'élaboration des plans stratégiques du MDCFCF.

Le Conseil national de la femme et de la famille est créé par décret exécutif du 22 novembre 2006 auprès du Ministre chargé de la famille et de la condition féminine. Il est composé d'une cinquantaine de personnes représentant les institutions, la recherche, et la société civile. Organe consultatif, il est chargé de contribuer à l'élaboration des programmes opérationnels conformément à la politique des pouvoirs public en direction de la famille et de la femme, de contribuer et/ou d'entreprendre des recherches et études relatives à la famille et à la femme, de faire des recommandations concernant toutes mesures d'ordre juridique, économique, social et culturel visant la promotion de la famille et de la femme, d'émettre des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la famille; d'œuvrer à la collecte, au traitement et à l'utilisation des informations et données sur la famille et la femme en vue de renforcer la banque de données y afférentes, d'organiser des séminaires, des conférences et des journées d'étude sur les thèmes relatifs à la famille et à la femme et éditer des publications relatives à son domaine d'activité; d'œuvrer à l'échange d'idées

et d'expériences avec les organisations et institutions internationales et régionales ayant des objectifs similaires; d' étudier, à la demande du ministre chargé de la famille et de la condition féminine, toute question en rapport avec son domaine d'activités; et d'élaborer des rapports périodique sur la situation de la famille et de la femme et les transmettre au ministre chargé de la famille et de la condition féminine<sup>27</sup>.

## 8.2. Les politiques publiques et mesures en faveur des droits humains des femmes et de l'égalité

### 8.2.1. La stratégie nationale et le plan d'action pour l'intégration de la femme

L'évaluation de la situation de la femme à travers les études initiées et entreprises par le MDCFCF et les différents centres d'études et les associations démontre la nécessité de mettre en œuvre des actions pouvant promouvoir l'amélioration des indicateurs de développement humain; la protection des couches sociales démunies; la création d'un centre national de recherche, d'information et de documentation sur la femme, la famille et l'enfant; et l'intégration de l'approche genre dans l'ensemble des programmes nationaux.

La réalisation de ces objectifs est détaillée dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme (PANPIF)<sup>28</sup>, plan d'action élaboré en janvier 2009 par le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine pour la période 2009-2012. Le plan d'action national prévoit un budget d'un montant de 102.900.000,00 Dinars à la mise en œuvre de neuf axes: le droit, l'éducation, la santé, l'économie, les femmes en situation de difficulté, le pouvoir et la prise de décision, la technologie de l'information et la communication, les médias et l'environnement. Pour chaque axe, trois points essentiels sont identifiés: celui des données, celui du plaidoyer et de la communication et celui de renforcement des capacités, ainsi que le suivi et l'évaluation. Pour chaque axe, un groupe de travail genre multisectoriel ayant pour mission l'établissement d'un plan d'évaluation tous les deux ans sera installé.

<sup>27</sup> Extrait Décret exécutif n° 06-421 du 22 novembre 2006 portant création du Conseil national de la famille et de la femme

<sup>28</sup> Stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme, juillet 2008 MDCFCF

Pour la question du **droit**, le budget prévisionnel est de 8.100.000 DA; il s'agira d'identifier les modes d'utilisation des services judiciaires par les femmes et les hommes en Algérie. Des études sexo-spécifiques seront réalisées. Il s'agira également de plaider auprès des institutions et organisations concernées par le domaine juridique, de la nécessité d'intégrer la dimension genre dans leurs politiques et programmes. En matière de formation, l'objectif sera le renforcement des capacités des intervenants auprès des femmes. Les partenaires institutionnels pour ces actions sont les Ministères de la Justice et de l'Intérieur, le Parlement, les associations et les expert(e)s.

Pour la question de l'**éducation**, un budget prévisionnel de 12.100.000 DA sera consacré aux études des causes d'abandon scolaire par les filles par rapport aux garçons, à la fréquentation des centres de formation et des filières proposées pour les filles et les garçons et aux aspirations professionnelles. Il s'agira de mener un plaidoyer auprès des institutions et des organismes concernés par le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, sur la nécessité d'intégrer la dimension genre dans leurs politiques et programmes. Le renforcement des capacités des intervenant(e)s en matière d'alphabétisation et de formation professionnelle, devra les rendre plus sensibles à la dimension genre. Les partenaires sont le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Formation Professionnelle, l'Office National d'Alphabétisation ainsi que les associations.

Pour la question de la **santé**, un budget prévisionnel de 10.100.000 DA sera consacré à des études sur les modes d'accès aux services de santé de base et spécialisés pour les femmes et les hommes ainsi que sur la perception des femmes, des services de santé et sur l'expression de leur besoin.

Pour ce qui est des **activités économiques**, le budget prévisionnel est de 15.100.00 DA; il sera consacré aux études des causes principales du chômage féminin, à l'utilisation par les femmes des dispositifs de création d'emploi, au travail rémunéré et non rémunéré en milieu rural, au travail informel des femmes, à la formation des femmes et à l'offre d'emploi ainsi qu'aux femmes entrepreneures. Les partenaires sont le Ministère du Travail et de l'Emploi, le Ministère de la Solidarité Nationale, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les organismes publics, et les associations.

Pour ce qui est des **femmes en situation de difficulté**, le budget prévisionnel est de 11.100.00 DA. Il s'agira de faire des études et de recueillir des données sur les mécanismes de prise en charge des plaintes des femmes violentées ainsi que sur les jeunes et la violence envers les filles et les femmes. Les partenaires sont les Ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Jeunesse, les médias et les associations.

Pour ce qui est du **pouvoir et de la prise de décision**, un budget prévisionnel de 12.100.000 DA y sera consacré. Il s'agira de recueillir des données sur les rôles et attributions

des femmes au sein des partis politiques et sur l'identification des principales contraintes à leur participation; ainsi que sur les représentations féminines dans les listes électorales et sur les mécanismes de choix en matières de postes à responsabilités dans le secteur public, et les obstacles à la nomination des femmes.

Pour la question des femmes et des **technologies de l'information et de la communication**, le budget prévisionnel est de 11.100.000 DA. Il s'agira de recueillir des données sur l'accès des femmes aux TIC et sur l'identification des obstacles en milieu urbain et rural. Les partenaires sont le Ministère des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication, celui de l'Agriculture et du Développement Rural, les banques avec OUSRATIC<sup>29</sup>.

Pour la question des femmes et des **médias**, le budget prévisionnel est de 11.100.000 DA. Il s'agira de mener des études sur l'image des femmes algériennes véhiculées par la presse ainsi que sur le pouvoir de décision des femmes dans les médias. Un plaidoyer sera mené pour l'abandon par les médias des stéréotypes négatifs vis-à-vis des femmes et il s'agira de veiller à mettre en valeur les compétences et l'importance de leur rôle dans la société et leur participation aux domaines économique, politique et à la prise de décision. Les partenaires sont le Ministère de la Communication, la télévision, la radio, la presse et les associations.

Pour la question des femmes et de **l'environnement**, le budget prévisionnel est de 12.100.000 DA. Il s'agira de mettre en exergue le rôle des femmes dans la consommation des ressources naturelles et leur possible implication dans l'utilisation rationnelle de ces mêmes ressources et de sensibiliser sur la manière dont les femmes peuvent être actrices de la protection de l'environnement.

Parmi les autres réformes et programmes mis en œuvres par l'Algérie, il convient de citer: la réforme du système éducatif, la réforme de la justice, le Programme quinquennal (2004-2009) pour soutenir la croissance et les deux programmes complémentaires du Sud et des Hauts Plateaux, ainsi que plus spécifiquement, la stratégie genre conçue par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (2001-2003) et le précédent programme d'action du Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine (programme du gouvernement pour la période 2004-2008).

### 8.2.2. Autres interventions

Le projet «Programme commun pour l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes en Algérie, 2009-2011» financé par le Fonds Espagne et le PNUD s'insère dans le

<sup>29</sup> Ousratic: Dans le cadre du programme «un ordinateur pour chaque famille», il a été mis en place, par le gouvernement, des crédits à la population pour leur donner la possibilité d'acquérir un ordinateur.

cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ce projet intervient sur trois axes:

- Axe 1: Appui à la mise en place d'un environnement favorisant la prise de décision équitable, au travers de la mise en œuvre de politiques et programmes prenant en compte les considérations d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes, l'intégration de l'approche genre dans l'élaboration des politiques, des programmes et des législations, et plus particulièrement dans le secteur de l'emploi et de l'amélioration de la disponibilité des données et des études sexo-spécifiques;
- Axe 2: Amélioration de l'accès des femmes à l'emploi au travers de soutiens ciblés aux mécanismes de création d'emploi existant et du développement de projets pilotes pour éclairer les interventions ou réflexions stratégiques soutenues au titre de l'axe 1;
- Axe 3: Appui à la mise en place d'actions d'information et de formation de la population sur les questions du genre et des droits socio-économiques des femmes au travers du développement de partenariats avec les organisations de la société civile et les médias et par des soutiens aux mécanismes qui leur permettent d'avoir un rôle plus efficace dans leurs dialogues sur les politiques dans le cadre de processus participatifs.

### 8.3. Les stratégies et actions en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre

La société civile en Algérie et plus particulièrement les associations féminines ont été les initiatrices de l'interpellation des pouvoirs publics et de la société sur les violences fondées sur le genre. Le Code de la Famille de 1984 a été et demeure, même après la réforme de 2005, au centre des revendications. Le mouvement associatif féminin s'est fortement impliqué durant la «décennie noire» et a contribué à la remise en cause des inégalités fondées sur le genre. Parmi ces réseaux, plusieurs associations professionnelles de médecins, psychologues, enseignantes, sages femmes et juristes ont vu le jour pour dénoncer et pallier aux différentes formes de violence contre les femmes.

En Octobre 2007, l'Etat algérien a lancé officiellement la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes. En cours d'opérationnalisation, cette Stratégie est la résultante d'un processus de collaboration mené de 2003 à 2006 avec le système des Nations Unies (UNFPA, UNIFEM, UNICEF), les partenaires institutionnels concernés par les questions de violence (Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Santé, Solidarité nationale, Famille et condition féminine), les corps constitués, les élus et la société civile. Trois domaines clés d'intervention ont été définis:

- D1: Rencontres et services appropriés et diversifiés (garantir la sécurité et la protection, assurer une prise en charge appropriée par le personnel de santé, garantir une protection légale et une assistance juridique);
- D2: Mobilisation communautaire et solidarité sociale et nationale;
- D3: Actions des coalitions (mise en œuvre de mesures, procédures et réformes sur les plans juridiques, institutionnels et des politiques, créer des coalitions/alliances et conduire un plaidoyer pour le changement).

Durant la période 2000-2003, la mise en œuvre du projet «Initiative régionale genre» par la société civile en collaboration avec le gouvernement (Affaires étrangères, Santé et solidarité) a contribué à renforcer les capacités d'opérationnalisation de l'approche genre et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Parmi les réalisations concrètes, un Répertoire national des intervenants en direction des femmes victimes de violence a été élaboré en 2008. Il contient des informations sur des organismes institutionnels en charge des violences basées sur le genre et/ou abordant les problèmes de violence à l'égard des femmes qui sont au nombre de douze et des organismes non gouvernementaux (ONGs) au nombre de trente quatre, pour la plupart créés entre 1989 et 2004.

Les principales interventions et actions identifiées durant 2007, 2008 et 2009 sont:

- le développement et la mise en œuvre des plans sectoriels de lutte contre la VEF;
- la consolidation du système d'information pour standardiser/harmoniser l'information générée sur le terrain et créer une banque de données nationale sur la VEF;
- le renforcement des capacités techniques et institutionnelles en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- l'auto-habilitation et la réinsertion socio-économique des femmes survivantes à la violence (développer leurs ressources internes et leur assurer un soutien socio-juridique, identifier leurs besoins en formation professionnelle, et l'accès aux micros crédits);
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication/sensibilisation sociale pour la prévention et lutte contre la VEF selon une perspective socioculturelle, de santé publique et de droits de la personne;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation;
- l'ouverture d'une ligne téléphonique gratuite (2009);
- l'élaboration d'un guide d'information sur les droits de la femme;
- l'élargissement du réseau des cellules de proximité;
- la révision des textes juridiques et réglementaires.

La révision du Code pénal et l'introduction de l'infraction pour harcèlement sexuel pourrait ouvrir la voie du débat sur l'incrimination des violences conjugales, revendication des associations<sup>30</sup>.

La violence fondée sur le genre se manifestant sous diverses formes, celle-ci nécessite une prise en charge multisectorielle. Quinze ministères sont directement interpellés dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la violence fondée sur le genre, ainsi que les corps constitués (police et gendarmerie). La Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN) participe à la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences par l'écoute et l'orientation. Elle dispose depuis 2001 de statistiques trimestrielles relatives aux violences physiques et sexuelles contre les femmes à l'échelle nationale et par wilaya.

Le mouvement associatif contribue par des actions propres ou en partenariat avec des départements ministériels, à l'information, la sensibilisation, la formation et la réalisation de projets de protection et de défense des droits des femmes.

Plusieurs projets ont été initiés en partenariat avec les agences onusiennes. Le projet «Appui au Plan opérationnel de la stratégie nationale de la lutte contre la violence à l'égard des femmes»<sup>31</sup> (FNUAP et PNUD) a comme objectifs: la mise en place d'un système d'information approprié pour mieux connaître la violence fondée sur le genre; une meilleure prise en charge spécialisée et diversifiée des femmes survivantes; le développement d'un plan de plaidoyer en direction des décideurs et planificateurs; le renforcement du partenariat avec les ONGs dans le domaine de la promotion et de l'habilitation de la femme et de la lutte contre les inégalités.

### **Initiatives prises par l'État pour promouvoir la conscientisation sur l'incidence de la violence sexiste**

Le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine a formulé une Stratégie nationale d'information, d'éducation et de communication envers le grand public à travers les médias. En outre, des campagnes nationales pour la journée internationale de lutte contre la VEF, sont régulièrement organisées par le mouvement associatif et le MDCFCF.

<sup>30</sup> Voir Le Quotidien d'Oran du jeudi 17/01/08: *statut personnel: une violence encore permise*.

<sup>31</sup> La mise en œuvre de ce projet signé en 2007 a été interrompue en 2008 suite à l'attentat terroriste du 11 décembre 2007 contre la Maison des Nations Unies.

## 8.4. Le suivi et la mise en œuvre des Conclusions Ministérielles d'Istanbul

Le bilan 2008-2009 élaboré par le MDCFCF des actions entreprises et des résultats obtenus ou à obtenir dans le cadre de la mise en œuvre des Conclusions Ministérielles d'Istanbul et de son suivi, est subdivisé en quatre axes. Le premier axe relève d'actions transversales exigeant une mise en œuvre dans un cadre intersectoriel, le second axe celui des droits civils et politiques des femmes, le troisième axe celui des droits sociaux et économiques des femmes et le développement durable, et le quatrième axe celui des droits des femmes dans le domaine culturel et les médias.

Le soutien à la promotion des femmes à des postes de prise de décision en particulier dans les domaines économique et politique a été renforcé par l'amendement de la Constitution en vue de promouvoir les droits politiques de la femme (art 31 bis) et par l'élaboration d'une stratégie nationale de promotion et d'intégration de la femme (2008-2012) et d'un plan d'action mis en œuvre à partir d'Octobre 2008.

Dans le cadre du plan Quinquennal d'opérationnalisation de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007-2011), des interventions visant le renforcement des capacités techniques des différents partenaires institutionnels et du mouvement associatif, notamment les organisations de femmes, ont été mis en œuvre.

Des campagnes de sensibilisation et de formation portant sur le plein exercice des droits fondamentaux des femmes ont été déployées. Entre autres, deux conférences nationales sur la formation et l'accompagnement des femmes ont été organisées à Alger (Mars 2008 et Mars 2009) par le Ministère de la Formation et de l'Enseignement professionnel, ainsi que des formations techniques en milieu rural, et des conférences d'information et de sensibilisation doublées d'expositions dans les 48 Wilayas.

En matière de santé, quatre programmes nationaux sont mis en œuvre: le programme de périnatalité (grossesse, accouchement et post-natal); le programme du planning familial; le programme de santé reproductive (procréation médicalement assistée); et le programme de prévention de la transmission mère et enfant du VIH/SIDA (à venir). Concernant la santé de la mère et de l'enfant, il existe un programme élargi de vaccination (PEV).

En matière d'éducation, des mesures ont été mises en œuvre afin de favoriser l'alphabétisation et la scolarisation des filles, particulièrement dans les zones rurales. Le taux de filles inscrites dans l'ensemble des cycles et des filières universitaires n'a cessé de croître d'année en année. Ce taux a été multiplié par trois entre 1970-1971 et 2008-2009, passant respectivement de 21% à 65%. Un programme d'enseignement des technologies de communication



et d'information à toutes les catégories sociales, y compris les femmes au foyer et les femmes se trouvant dans les milieux ruraux, est prévu pour la période 2009-2013.

En matière de recherche, le programme national de recherche mis en œuvre par le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, notamment celui relevant du domaine *population et société*, comporte plusieurs projets de recherche qui s'articulent autour de divers thèmes qui concernent la femme et l'enfance.

Dans les médias, le taux de femmes dans la presse écrite, publique ou privée, dépasse les 55%. A la radio nationale et selon les statistiques de 2006, le nombre de femmes journalistes est de 194 sur 440 (132 à la station centrale et 62 aux stations régionales) soit 44.09%. Ceci étant, elles sont moins nombreuses dans les postes à responsabilités. A la télévision, le nombre de femmes journalistes atteint 148 sur 219, soit un taux de 67.57%. Cette participation élevée contribue à promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes et des hommes.

A ce stade, l'avancée lente mais résolue des femmes dans tous les secteurs d'activité, est davantage la résultante de l'avancée de la scolarisation et de la réussite scolaire des femmes que le résultat d'une politique de mise en œuvre des principes de non discrimination.

## 9. Analyse des résultats et Priorités pour l'action future

### 9.1. Principaux résultats de l'analyse de situation

#### 9.1.1. Les avancées: promotion des droits humains des femmes et de l'égalité

Des progrès incontestables sont observés en matière de statut des femmes en Algérie, et ce, grâce à la lutte des femmes et à l'existence d'une volonté politique qui s'affirme en faveur de l'amélioration de leur condition et de leur situation dans la société. Ceci s'est traduit par des réalisations en matière de consolidation des droits des femmes et par la poursuite des efforts publics en matière d'éducation, de formation, de santé et d'emploi des femmes.

La Constitution récemment amendée a défini un nouveau défi, celui de promouvoir la place des femmes dans le monde politique en consacrant le concept d'égalité des chances et en visant une participation pleine et entière des femmes dans le processus de prise de décision. L'article 51 de la Constitution consacre l'égal accès aux fonctions au sein de l'Etat et l'article 31 stipule que «l'objectif des institutions publiques est de lever tous les obstacles qui empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle», y compris à travers la prise d'un certain nombre de mesures de discrimination positives (31bis).

Le gouvernement s'est engagé en faveur de la réalisation de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes à l'échelle régionale et internationale en ratifiant une série de Traités, de Conventions et de Protocoles; mais avec quelques réserves dans certains cas. Les Codes de la Famille, de la Nationalité et d'autres réformes des textes légaux nationaux sont en cours afin d'aligner la législation sur les accords internationaux.

Du point de vue des politiques publiques, une stratégie nationale genre est mise en œuvre (2008-2012)<sup>32</sup>. Elle vise l'utilisation des outils genre dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies et des programmes et des actions ciblées de promotion de l'égalité. Le plan d'action dénommé Plan d'action national pour la promotion et l'intégration des femmes (PANPIF) a pour but de fournir à l'Etat et à ses différents partenaires un instru-

<sup>32</sup> Adoptée par le Gouvernement le 29/07/2008.

ment d'exécution, de coordination et de suivi de la Stratégie nationale pour la promotion et l'intégration des femmes.

Une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été approuvée et validée en consultation avec des représentants de Ministères sectoriels, du Parlement, des corps constitués, de la société civile et des agences concernées des Nations Unies. Elle vise la mise en place de moyens pour une prise en charge physique, psychologie, sociale et juridique de la violence fondée sur le genre, à toutes étapes de la vie de la femme; la conscientisation et la sensibilisation de la société et de ses institutions dont la famille, l'école et les médias; et l'insertion et réinsertion sociale et économique des femmes survivantes à la violence.

### 9.1.2. Les opportunités disponibles

Les opportunités à même de contribuer à la réalisation de l'égalité hommes-femmes et à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes, se situent à cinq niveaux:

#### **La volonté politique**

Au plus haut niveau de l'Etat, un coup d'accélérateur vient d'être donné avec l'article de loi 31 bis de la Constitution et les propositions en cours d'être soumis pour approbation à l'APN. Cette loi organique prévoit des mesures alternatives et incitatives visant la promotion de la participation des femmes aux mandats nominatifs et électifs que cela soit au niveau national ou local.

#### **Le cadre juridique et légal**

L'égalité est reconnue à travers les textes de loi et de nombreuses réformes ont eu lieu ou sont en cours. L'adhésion de l'Algérie aux conventions, pactes et déclarations ayant pour objectif la promotion de l'égalité, constitue un instrument essentiel d'appui aux organisations de la société civile qui luttent pour leur mise en application dans la réglementation nationale.

L'article 116 de la Constitution accorde aux traités et accords internationaux une force obligatoire supérieure à celle des lois. Le principe de la primauté des accords internationaux sur les lois nationales constitue un atout pour la promotion de la femme du point de vue juridique.

## **Les politiques et stratégies nationales**

La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la stratégie nationale pour la promotion et l'intégration des femmes contribuent à l'améliorer le statut social, économique, juridique et politique des femmes.

## **Les mesures et mécanismes institutionnels**

L'existence d'un Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine, a permis de prendre en charge de manière spécifique la question des femmes, très souvent jugée comme secondaire par les autres ministères.

## **La mobilisation sociale et communautaire: ONGs, réseaux, groupes parlementaires**

La cinquième opportunité est le réseau de la société civile, très engagé sur les questions d'égalité et soutenu par les financements extérieurs, notamment le CIDDEF, le Collectif Maghreb 95, AFCARE, AFEPEC, la Commission des femmes travailleuses du syndicat national, l'UGTA, etc.

### **9.1.3. Les restrictions et limites**

#### **Les instruments juridiques nationaux et internationaux**

Au niveau du cadre juridique national, il existe un décalage entre les principes, la volonté politique proclamée, le cadre juridique favorable et les pratiques et réalités. En pratique, les stéréotypes masculin/féminin fondés sur une culture de type patriarcal, restreignent fortement l'égalité des droits. Ce paradoxe est dû à la non-appropriation de l'égalité par la société, y compris les femmes, et par les décideurs politiques. Ceci engendre la non-fonctionnalité des mécanismes de promotion mis en place.

Les acquis juridiques sont pour la plupart le résultat d'ordonnances présidentielles, ce qui pose la question de l'appropriation, de l'engagement et de la mise en œuvre des instances élues, par exemple le parlement où l'on note une présence forte des forces et courants conservateurs.

Il existe une ignorance presque chronique du cadre juridique national et international favorable à l'égalité dû au manque de formation et d'information des acteurs et intervenants principaux, notamment le personnel judiciaire et les fonctionnaires des communautés locales.

La ratification des textes internationaux est souvent accompagnée de réserves qui touchent l'esprit même du texte ce qui biaise totalement les objectifs de ces instruments et vide de son sens le contenu des textes ainsi que les droits énoncés. La CEDEF est ainsi la convention qui

a enregistré le plus grand nombre de réserves. La méconnaissance des textes internationaux constitue également un frein à leur application.

### **Le manque de visibilité des Conclusions Ministérielles d'Istanbul**

La Conférence d'Istanbul est quasiment absente comme référence aux actions engagées envers l'égalité. A travers les entretiens menés auprès d'un certain nombre de personnalités (institutionnelles, ONG), seules trois interviewées sur douze ont affirmé connaître et suivre les Conclusions d'Istanbul. Ce sont les acteurs institutionnels (Ministère de la Famille et de la Santé) qui sont les mieux informés. La société civile, pourtant bien impliquée dans les programmes de mise en œuvre des actions pour l'égalité n'ont de la Conférence d'Istanbul aucune information. La CEDEF par contre constitue la référence pour tous les interviews.

### **Le risque de fragilité institutionnelle du Mécanisme «Femme»**

Le changement de la tutelle du Ministère délégué à la famille et à la condition féminine du Premier Ministère à celle du Ministère de la Santé et de la Population comporte une certaine précarité, instabilité et fragilité institutionnelle.

Une volonté marquée et beaucoup d'efforts demeurent nécessaires pour l'institutionnalisation de l'approche genre dans les politiques publiques.

### **Les limites sociales au principe constitutif d'égalité**

Les stéréotypes masculin/féminin véhiculés par l'éducation, les médias et les cadres légaux et institutionnels rendent difficile l'ancrage des valeurs égalitaires et des droits qui en découlent. Les avancées en matière de participation des femmes dans l'espace public sont lentes. Ainsi, les progrès en matière d'éducation ne se sont pas doublés d'une généralisation de la mixité.

Les difficultés à briser la dépendance paternaliste telle la tutelle sont reconnaissables à travers le maintien du «wali» dans le Code de la Famille réformé de 2005.

### **Les responsabilités des femmes dans la sphère domestique**

L'apport des femmes est invisible ou négligé à cause du fait que leurs responsabilités sont enfermées dans la sphère domestique. Si l'éducation des femmes constitue une opportunité majeure, leur faible présence dans l'espace économique et dans les espaces de décision ralentit le processus de concrétisation de l'égalité.

L'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans l'accès à et l'évolution de la vie professionnelle met au centre des enjeux la question de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Celle-ci soulève la question des rapports de force au sein de la famille

et de la position inférieure des femmes dans le marché du travail ainsi que de leur légitimité dans cet espace<sup>33</sup>. L'insuffisance des structures de prise en charge de la petite enfance et le manque de professionnels qualifiés grèvent lourdement l'investissement continu des femmes dans l'activité économique mais aussi sociale et politique. Des études ont en effet montré une corrélation forte entre le fait d'exercer une activité professionnelle et l'investissement dans le champ politique<sup>34</sup>.

## 9.2. Priorités pour l'action future

Sur base de l'analyse de la situation, des consultations et des discussions avec les parties prenantes, les interventions prioritaires retenues par l'institution en charge du dossier femme en partenariat avec la société civile, concernent six domaines d'application.

### 9.2.1. Femmes et droit

Il s'agit de poursuivre la réforme du système législatif et son harmonisation en tenant compte des exigences nationales et des engagements internationaux du pays et de mettre en adéquation la législation et son application, en mettant tout en œuvre pour retirer les réserves émises lors de la ratification de la CEDEF/CEDAW<sup>35</sup>. Il s'agit également de prévoir l'organisation de campagnes de sensibilisation et de conscientisation dans le but de généraliser la connaissance juridique.

### 9.2.2. Femmes et éducation

Il s'agit de mettre en place un système de surveillance du système éducatif permettant le suivi de la révision continue des programmes en vue de leur adéquation avec le développement de la société et les exigences de la connaissance et de la technologie. Il s'agit de suivre l'état de l'intégration dans les programmes d'éducation des valeurs et principes de l'égalité entre les sexes. Il s'agit également de développer une meilleure connaissance des sources à l'origine de l'analphabétisme des filles et de l'abandon scolaire, en particulier dans les zones rurales, et d'appuyer les différents acteurs dans le domaine, en particulier ceux de la société civile, et d'assurer un suivi et une évaluation continue des efforts d'alphabetisation.

<sup>33</sup> Dorra Mahfoudh-Draoui: La conciliation vie professionnelle-vie familiale, une affaire privée ou une affaire publique? in CEDDEF, n° 10 septembre 2006.

<sup>34</sup> CRASC-MDCFCE, Femmes et intégration socio-économie, opt cité.

<sup>35</sup> Demandé également par le panel du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, RADP-MAEP: Rapport d'évaluation de la République algérienne démocratique et populaire, juillet 2007

### 9.2.3. Femmes et économie

Il s'agit d'adopter une politique volontariste pour la promotion de l'égalité entre les sexes et d'élaborer un programme d'action à court et moyen terme pour intégrer la dimension genre dans tous les programmes de développement socio-économique du pays. Il s'agit de prendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi et de promotion aussi bien dans le secteur public que privé, et de mettre en œuvre un environnement approprié qui permette à la femme de concilier vie professionnelle et vie familiale, par exemple, en développant la création de crèches en milieu professionnel.

### 9.2.4. Femmes et violence

Il s'agit de la mise en œuvre de procédures et réformes au niveau institutionnel, politique et juridique afin d'incriminer la violence domestique, de protéger les témoins, de créer des services de soin, de sécurité et protection. Ceci nécessitera l'élaboration de normes et de programmes spéciaux pour la prise en charge de cette catégorie et la formation appropriée des prestataires de services dans le domaine de l'écoute, de la prise en charge psychologique, de l'assistance juridique, et autres et ce, en plus du renforcement des services de soutien disponibles et de l'institution d'un système de suivi et d'évaluation. Il s'agit également de la création de coalitions dans le milieu social, professionnel et des partenaires sociaux visant à faire prendre conscience de la gravité de la violence et de ses effets négatifs sur l'individu, la famille et la société.

### 9.2.5. Femmes, pouvoir et prise de décision

Il s'agit de fournir les conditions nécessaires à un environnement culturel et social favorable au développement et à l'affermissement des valeurs d'égalité et de partenariat entre les sexes et d'accroître les efforts conjoints entre le gouvernement, la société civile et les médias, pour enclencher une campagne de sensibilisation de l'ensemble de la société dans les zones rurales et urbaines afin d'éliminer les pratiques discriminatoires qui empêchent la pleine égalité des femmes et des hommes. Il s'agit de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des programmes de sensibilisation visant à changer l'image stéréotypée du rôle des femmes et des hommes dans la société et leur responsabilités au sein de la famille en particulier et de la société en général.

### 9.2.6. Renforcement des mandats et des capacités institutionnelles

Le passage du MDCCFF de Ministère délégué à Ministère à part entière pourrait consacrer un positionnement adéquat et totalement concordant avec la volonté politique et le cadre juridique égalitaire, transformant grâce à des moyens appropriés (ressources humaines et financières, mesures institutionnelles et juridiques) les objectifs de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violences fondées sur le genre en une réalité vécue des femmes à toutes les étapes de leur vie.

Le Conseil national de la femme et de la famille pourrait quant à lui avoir pour mission principale le suivi et la mise en œuvre des principales mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations et la violence fondée sur le genre. Il pourrait prendre en charge l'observation et le contrôle des engagements du pays vis-à-vis des institutions internationales et nationales. Il pourrait fournir de manière régulière des rapports nationaux sur l'application des lois. Il ferait en somme fonction d'observatoire de l'égalité.



## 10. Perspectives pour l'action future

Si les avancées les plus remarquables en matière d'égalité relèvent du champ éducationnel, il n'en demeure pas moins que des progrès doivent encore être faits pour que le travail des femmes à l'extérieur du domicile fasse partie de la réalité sociale et professionnelle aussi bien des femmes que des hommes. L'habilitation des femmes sur le plan économique ne sera consacrée que par sa visibilité et sa reconnaissance formelle dans la société. Le travail domestique gagnerait ainsi à être reconnu comme un «travail» par les pouvoirs publics, comme contribution à l'effort de développement, sur le plan social et économique de préservation de la santé, de l'éducation et de la reproduction de la force de travail.

La présence de la femme dans l'espace public est consacrée par les textes fondamentaux et l'arsenal juridique. Les femmes algériennes sont ainsi présentes dans l'espace public sans aucune restriction légale même si leur nombre reste relativement limité dans les conseils d'entreprises, les partis, les associations, les syndicats, les instances élues, l'administration nationale et locale, l'armée et ses différents corps. Si la femme est reconnue dans la sphère publique c'est cependant encore fortement lié à l'extension de son rôle reproductif. En outre, des caractéristiques communes aux deux espaces sont à relever: la discrimination, l'inégalité et la violence à l'égard des femmes.

La mise en œuvre des réformes du Code de la Famille hormis les deux dimensions à revoir (celle du Wali et celle de l'héritage), du Code de la Nationalité, et la réforme de la Constitution avec l'introduction de l'article 31bis devraient modifier positivement les pratiques et les représentations des politiques et de la politique vis-à-vis des femmes. Ceci étant, les femmes elles-mêmes ne se sont pas encore approprié le concept de l'égalité. Il est nécessaire de les informer et de les former à cette égalité par des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre des lois en faveur de l'égalité. A cet égard, la mise en place de la stratégie nationale pour la promotion et l'intégration des femmes, élaborée à partir de l'analyse de la situation en matière d'accès et de contrôle par les hommes et pour les femmes, des diverses ressources existantes, et de l'étude des écarts observés, s'est accompagnée du plan d'action national pour la promotion et l'intégration des femmes (PANPIF 2009-2012). Un budget global de 102.900.000 DA y est consacré.

Parmi les priorités et les interventions stratégiques qui devraient être abordées et renforcées par des interventions futures, deux catégories se distinguent:

En termes d'**égalité entre les sexes**, les perspectives d'action pourraient se focaliser sur:

- La levée des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et la ratification du protocole facultatif.

En termes de **violence fondée sur le genre** les perspectives d'action pourraient se focaliser sur:

- L'élaboration d'enquêtes ou d'analyses sociologiques pour déterminer le rôle des différentes institutions influentes y compris la mosquée, l'école, les médias, et la famille;
- Les faire appuyer par des mesures d'accompagnement, un suivi et des évaluations périodiques;
- Assurer des échanges entre pays de la région pour encourager la prise de décision et partager les expériences (les bonnes pratiques);
- Effectuer des études participatives pour être en mesure de définir des points de référence (benchmark) dans le domaine législatif et réglementaire;
- Développer l'action de la société civile et de l'administration sur la vulgarisation des acquis juridiques à tous les niveaux.

# 11. Références bibliographiques

- 9<sup>e</sup> conférence annuelle des cadres du groupe Sonatrach, N° 59 – juin, Oran, 15 – 16 et 17 juin 2009.
- *Apports de la Conférence Euromed femmes Barcelone + 10 à la conférence ministérielle Euromed femmes de novembre 2006*, Anna Terrón, Espagne.
- *Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, rapport à mi-parcours sur l'état d'avancement de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006 – 2010)*, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 26 novembre 2008.
- *Constitution nationale (amendements récents)*.
- *Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*.
- *Discours du président, notamment celui du 8 mai 2009*.
- *Dynamiques genre*, Euromed, N° 2 avril 2009.
- *Etats des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Algérie / Commission Nationale de Surveillance et de Promotion des Droits de l'homme – Mars 2008*.
- *Etude comparative sur la représentation des femmes dans les institutions politique entre Maghreb et Algérie, Maroc, Tunisie*, Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme, avril 2006.
- *Femme algérienne... réalité et données*, Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine, février 2007.
- *Instruments internationaux clés pour la protection et la promotion des droits des femmes*, Système des Nations Unies en Algérie, 2007.
- *L'égalité politique des femmes: le chantier du siècle*, in «*revue des droits de l'enfant et de la femme*», CIDDEF, N° 15 octobre décembre 2007.
- *La femme et la loi en Algérie*, Nouredine Saadi.
- *La femme algérienne, réalité et données/MDFCF*.
- *Les experts du comité engagent l'Algérie à mener à bien la révision du code de la famille, Nation Unies, janvier 2005*.
- *Lettre d'information Euro-méditerranéenne «Dynamique genre» fait sa 2<sup>e</sup> parution*.
- *Plan cadre des Nations Unies pour la coopération au développement (Nations Unies)*
- *Plan d'action national pour la promotion et l'intégration des femmes algériennes 2009 – 2012*, Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine, janvier 2009.
- *Plan stratégique 2005 – 2009*, association algérienne pour la planification familiale.
- *Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région Euromed*, 2009, internet.
- *Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région Euromed*, 2009, internet.

- *Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région, «le suivi du processus d'Istanbul», Euromed, 2009, internet.*
- *Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région, «l'égalité hommes – femmes», Euromed, 2009, internet.*
- *Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région, «la violence contre les femmes», Euromed, 2009, internet.*
- *Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région, «l'image de la femme dans les médias» Euromed, 2009, internet.*
- *Rapport du CNES 2007/2008.*
- *Rapport national sur le développement humain, CNES, 2007.*
- *Rapports de l'étude «stratégie visant à renforcer le statut social, économique et politique des femmes dans le processus de développement volumes 1, 2, 3 et 4.*
- *Renforcement du rôle des femmes dans la société Istanbul, 2006 cadre d'action «mécanisme d'Istanbul» pour les pays euro-méditerranéens.*
- *Répertoire national des intervenants en direction des femmes victimes de violences, Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine, 2008.*
- *Stratégie nationale de lutte contre violence à l'égard des femmes, Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine.*
- *Stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme, Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine, juillet 2008.*
- *Suivi de la situation des enfants et des femmes, enquête nationale à indicateurs multiples MICS Algérie 2006 rapport préliminaire, Ministère de la santé de la population et de la réforme hospitalière, Office national des statistiques, juillet 2007.*







*Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes  
dans la région euro-méditerranéenne (2008-2011)  
Programme financé par l'Union Européenne*

**<http://www.euromedgenderequality.org/>**

